

Bulletin municipal
n°69
LA MURAZ





Journal communal de La Muraz n°69

Parution semestrielle gratuite - Tirage 590 exemplaires

Responsable de publication : Nadine Perinet (N.P)

Commission du bulletin :

Membres de la Commission : Camille Layeux (C.L), Marie-Aurélié Amaral (M-A.A), Gianni Guerini (G.G), Patricia Meunier (P.M), Elisabeth Prallet (E.P), Etienne Toullec (E.T).

Rédacteurs extérieurs à la commission : Valentine BAUCHOT (V.B), Manon BOVAGNE (M.B), Anne Collé-Guillaumin (A.C-G), Mélanie Fantuzzo (M.F), Françoise Guerin-Fahner (F.G-F), Gaëlle HOAREAU (G.H), Marie-Edith Locher (M-E.L), Sylvie Reynaud (S.R), Anthony Schuffenecker (A.S), Christelle Thörig (C.T)

Photos de couverture : Christelle Thörig (C.T)

Crédits : Freepik

Imprimerie Offset Service - Reignier - 04 50 43 43 02

Impression sur papier recyclé

SOMMAIRE

MOT DU MAIRE	3
AFFAIRES COMMUNALES	4
LA VIE COMMUNALE	19
LES MANIFESTATIONS	30
CCAS	33
A L'ÉCOLE	35
VIE ASSOCIATIVE	38
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE	43
MAISON DU SALÈVE	46
BLOC NOTES	47

Arve & Salève
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Broyage des sapins de Noël à La Muraz

Déposez votre sapin de Noël naturel du 2 au 14 janvier

Salle polyvalente

DÉPOSEZ UN SAPIN SANS DÉCORATION NI NEIGE ARTIFICIELLE

LES DÉCHETS VERTS
PAS LA PEINE D'EN FAIRE
TOUT UN CINÉMA !

Plus d'infos ? www.arve-saleve.fr
Maison Cécile Bocquet - 160 Grande Rue - 74930 Reignier-Esery

VOEUX DU MAIRE

Le samedi 18 janvier 2025 à 19h
à la salle polyvalente
de La Muraz





Chères Habitantes,
Chers Habitants,

Au moment de cette lecture, l'année 2025 est déjà bien installée. Je souhaite à toutes et tous d'avoir pleinement profité de cette période de fêtes, de ces instants magiques.

Bonne année et meilleurs vœux ! Je vous espère une année faite de 365 jours de santé, de bonheur, de prospérité.

Je vous souhaite le meilleur au jour le jour et de profiter pleinement de la vie, avec l'énergie, la force et l'enthousiasme nécessaires pour transformer vos vœux en réalités.

L'aube d'une nouvelle année est souvent l'occasion de faire un bilan, mais aussi le temps de dresser les perspectives pour le futur. Ce passage à une nouvelle année, qui demeure hautement symbolique, c'est aussi l'occasion de prendre de nouvelles résolutions.

Au niveau national, c'est le temps des incertitudes tant sur le plan institutionnel qu'économique et financier. Dans cette vie politique tourmentée, la commune est un repère. Elle demeure ce pôle de proximité et de stabilité. Elle est la garante de la continuité du service public. **La commune crée du lien et rassemble les habitants.** Je suis une Maire heureuse de voir l'évolution de notre village même si tout n'est pas terminé et s'il reste encore à faire. Il y aura toujours des personnes plus critiques que les autres, des individus réticents au changement ou impatients... tout vient à point à qui sait attendre.

Un bon nombre de nos engagements proposés lors des élections de 2020 ont été réalisés, mais il n'en demeure pas moins que d'autres projets, structurants pour notre territoire, ont vu le jour et se poursuivront jusqu'à la fin du mandat. Ce bulletin, est pour nous, l'opportunité de vous exposer les travaux effectués ou en cours et les perspectives pour les mois à venir. Vous trouverez tous les détails inhérents à ces différents travaux dans les pages à venir.

Les besoins évoluent avec le temps et il est nécessaire de réfléchir à l'avenir, pour le bien de tous, en matière de services à la population, ce que nous avons fait en rejoignant le relais petit enfance (R.P.E.) pluri-communal de la commune de REIGNIER-ESERY, au 1er janvier 2025. L'objectif est de proposer un service de proximité aux assistantes maternelles, mais aussi d'aider les familles en recherche d'un mode d'accueil à trouver la solution la plus adaptée à leurs besoins.

Que chacune et chacun soient remerciés pour son œuvre au service de la collectivité, l'ensemble des agents communaux, administratifs, techniques, services périscolaires et scolaires, toutes et tous réalisent un travail formidable au quotidien pour vous servir du mieux possible.

Mon équipe municipale et moi-même serons heureux de vous recevoir à la cérémonie des vœux le samedi 18 janvier 2025 à 19H00, à la salle polyvalente.

En conclusion, une nouvelle année est toujours porteuse de promesses. Se tourner vers l'avenir rend optimiste. C'est donc avec un grand plaisir que je vous réitère mes souhaits, que 2025 vous apporte la santé, la réussite dans vos projets et des moments de bonheur partagés.

Nadine Perinet
Décembre 2024



Liste des membres en exercice : PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, PRALLET Elisabeth, DURET Jean-Pierre, AMARAL Marie-Aurélié, BOVAGNE Alexis, CLERC David, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, MEUNIER Patricia, ORSIER Maxime, TOULLEC Etienne.

Conseil municipal du 11 juillet 2024

Excusés : AMARAL Marie-Aurélié, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille (procuration à THÖRIG Christelle), TOULLEC Etienne (procuration à GUERINI Gianni)

Absent : 0 **Procuration** : 2 **Public** : 0

Secrétaire de séance : ORSIER Maxime

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, Madame le Maire propose à l'assemblée une visite succincte des chantiers :

- L'assemblée se transporte à l'intérieur de l'église pour apprécier l'avancée (échafaudages en place, protection des sols, mobilier...)

- Elle rentre ensuite par le parking de la mairie déjà bien transformé par une semaine de terrassement.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

• Le Conseil Municipal,

o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

2. Décisions du Maire prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat,

Concernant notamment la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions :

Madame le Maire informe l'assemblée que, de par sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, l'État étudie annuellement les projets éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux, voire à la dotation de soutien à l'investissement local, Elle a présenté le projet de la **Zone 30** :

- **Tranche 2** :

o Montant des travaux HT	592 034.95 €
o 10% imprévus HT	59 203.50 €
o études	22 790.00 €
o maîtrise d'oeuvre H.T.	35 340.04 €
Total	709 368.49 €
o Montant de la subvention demandée	141 873.70 €

Ces travaux seront financés :

o sur fonds propres 352 637.79 €

o par subventions DETR voire DSIL 141 873.70 €

o Subvention Conseil Départemental 214 857.00 €

Les travaux pourront être effectués en 2025 ou 2026.

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

Madame le Maire a décidé :

Travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg :

Attribution de 3 lots du marché relatif aux travaux (entreprises retenues),

Critères : prix 40%, valeur technique 60%

Lot 1 : Terrassement - VRD

Montant HT

Aucune offre remise dans les délais

Lot infructueux

Lot 2 : Bordures - Enrobés - Pavés - Revêtement qualitatif

COLAS FRANCE (74100 ETREMBIERES) 51 9980.35 €

Lot 3 : Génie électrique

Entreprise GUY CHATEL SA (74130 AYZE) 80 942.40 €

SPIE CITYNETWORKS (PRINGY-74370 ANNECY) 67 280.37 €

SOBECA (69480 ANSE) 66 792.40 €

BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

(74270 CHENE EN SEMINE) 79 431.41 €

Lot 4 : Mobilier - Espaces verts

NATUR'DECOR (74490 SAINT JEOIRE) 86 508.50 €

Concernant le louage de choses :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'appartement de la bibliothèque a été loué du 08/02/2023 au 31/07/2023, puis du 1er/08/2023 au 31/07/2024, par convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un logement,

Considérant que toute occupation du domaine public contient une précarité inhérente, le montant est en général inférieur d'au moins 15% aux loyers de baux de droit commun,

Considérant que pour la bonne marche de ce dossier, Considérant l'occupation paisible durant cette période, il convient de renouveler la convention,

Madame le Maire a décidé :

Le renouvellement de la convention relative à la location de l'appartement situé au-dessus de la bibliothèque, sis 44 Centre Village, d'une surface de 88.62 m² :

- Du 01/08/2024 au 31/07/2025

- Loyer : 850 € par mois

- Charges : 15€ par mois (entretien chaudière, ordures ménagères...).

3. Vilogia : garantie d'emprunt pour l'ensemble « Les Balcons du Salève »

VU le rapport établi par Madame le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU le Contrat de Prêt n°159410 en annexe signé entre :

Vilogia Société Anonyme d'HLM, ci-après



dénommée l’Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, dont :

- L’objet est le financement de l’opération, plan social public, acquisition en VEFA de 9 logements situés 409 Route du Mont Salève à LA MURAZ (74560),
- La durée s’étale entre 40 et 80 ans, voir détail des 7 lignes différentes dans le contrat de prêt,
- Les taux sont fixés entre TLA +0,6 et TLA +1,1%, voir détail des différentes lignes dans le contrat de prêt.

Article 1 :

L’assemblée délibérante de la Commune de La Muraz accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 472 285.00 euros souscrit par l’emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159410 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 736 142.50 euros augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.
- Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Madame le Maire informe que la trésorerie a indiqué que cette garantie ne nécessite pas de provision pour risque au budget.

• Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

- o **Donne** son accord sur le principe de la garantie d’emprunt,
- o **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente décision.

4. Communauté de Communes Arve&Salève :

Accord-cadre Points d’Apport Volontaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l’arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022 portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur

version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et notamment l’article 11-4 relatif aux “prestations de services”, dans le cadre des précisions apportées aux modalités (article 11) de mutualisations (titre 5),

VU la délibération DEL20240502_045 du Conseil communautaire en date du 02 mai 2024, relative à la définition de l’intérêt communautaire dans sa dernière version en vigueur, précisant à l’article 9-3, la compétence de la CCA&S dans le domaine de la création, l’aménagement et l’entretien de la voirie, et notamment ses prestations en complément et à la demande de ses Communes membres,

VU la délibération DL 20240605_066 du Conseil communautaire du 5 juin 2024,

VU le projet de convention ci annexé,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Projet de Territoire, la pertinence de poursuivre une dynamique de mutualisation a été confirmée, et qu’à ce titre, la Communauté de communes peut venir en soutien de ses Communes membres, par des dispositifs de mutualisation qui n’impliquent pas de transfert de compétences, ou de définition d’un intérêt communautaire et qu’il est ainsi possible de coordonner un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT que la CCA&S et ses Communes membres d’ARBUSIGNY, d’ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, de MONNETIER-MORNEX, de LA MURAZ, de NANGY, de PERS-JUSSY, de REIGNIER-ESERY et de SCIENTRIER, ont besoin de réaliser des travaux d’aménagement de PAV,

CONSIDÉRANT que la constitution d’un groupement de commandes doit permettre à la CCA&S et à ses communes membres d’obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d’une consultation unique,

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre intéressé, cette dernière définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant en particulier son coordonnateur, la CCA&S,

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d’un accord-cadre à bons de commande selon la procédure d’appel d’offres ouvert, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que la technique d’achat retenue est celle de l’accord-cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande, conformément aux articles R2162-1 à R2162-6 et aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT que par la signature de cette convention, chaque membre intéressé, s’engage d’une part à signer avec les candidats retenus à l’issue de la consultation un accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, et d’autre part à l’exécuter,

CONSIDÉRANT que la CCA&S est proposée comme



coordonnateur du groupement,
CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre telle que définie dans le Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est la CAO de la CCA&S,
CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe,

• **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- o **Approuve** le principe de la constitution d'un groupement de commande relatif à l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'aménagement de PAV entre la CCA&S et ses Communes membres, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre,
- o **Approuve** la participation de la commune de LA MURAZ à l'accord-cadre, tel que présenté,
- o **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'aménagement de PAV ci-annexée,
- o **Approuve** que la CCA&S soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- o **Approuve** que la CAO du groupement soit la CAO de la CCA&S,
- o **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commande, ainsi que tout document afférent,
- o **Décide** de l'imputation sur le budget de l'exercice correspondant, les dépenses inhérentes à la mise en oeuvre dudit groupement, de ses procédures et de son règlement pour la part incombant à la Commune de LA MURAZ,
- o **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la CCA&S avant le 30 septembre 2024.

5. Communauté de Communes Arve&Salève : Convention d'aménagement d'un Point d'Apport Volontaire à La Croisette

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de déchets ménagers (article 8-5),

CONSIDÉRANT que la CCA&S souhaite collecter les déchets ménagers à l'aide de PAV sur son Territoire dans le but d'optimiser la collecte, d'en maîtriser les coûts, tout en garantissant un service de qualité aux usagers,

CONSIDÉRANT que les ordures ménagères des habitants du hameau de la "Croisette" sont actuellement collectées par les agents de la CCA&S à l'aide de bacs à roulettes,

CONSIDÉRANT que les emballages des habitants du hameau de la "Croisette" sont actuellement collectés par le SIVALOR pour le compte de la CCA&S à l'aide de conteneurs aériens,

CONSIDÉRANT que les 3 Communes de LA MURAZ,

COLLONGES-SOUS-SALEVE et ARCHAMPS, où se situe le hameau de la "Croisette", veulent réhabiliter le centre du hameau, et créer une aire de collecte regroupant l'ensemble des flux,

CONSIDÉRANT que ces 3 Communes souhaitent que cette aire de collecte soit équipée de CSE, pour des raisons esthétiques et de praticité,

CONSIDÉRANT que ces 3 Communes qui composent le hameau sont membres de 2 EPCI distincts :

- la Communauté de Communes du Genevois (CCG) en ce qui concerne COLLONGES-SOUS-SALEVE et ARCHAMPS,
- la Communauté de Communes Arve&Salève (CCA&S) en ce qui concerne LA MURAZ,

CONSIDÉRANT que ces 2 EPCI sont compétentes pour leurs Communes respectives, dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers,

CONSIDÉRANT que les modalités de création et de gestion de ces PAV doivent faire l'objet d'une convention partenariale entre les parties intéressées :

- Commune de LA MURAZ,
- Commune de COLLONGES SOUS SALEVE,
- Commune d'ARCHAMPS,
- CCG,
- CCA&S.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- o **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle et de délégation de création et de gestion de CSE pour la collecte des déchets ménagers et assimilés du PAV du hameau « La Croisette », ainsi que tout document afférent,
- o **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour la mettre en oeuvre.

6. Communauté de Communes Arve&Salève : Convention de soutien pour la lutte des déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets



abandonnés - c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (principe pollueur payeur), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

La Collectivité de LA MURAZ assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de LA MURAZ pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un écoorganisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

• **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

o **Approuve** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo,

o **Autorise** Madame le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période de ce jour au 31 décembre 2025.

7. Communauté de Communes Arve&Salève : Rapport d'activités 2023

Madame le Maire rappelle que l'article L5211-39 du

Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, annuellement, au Maire de chacune de ses communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'année écoulée, accompagné du compte arrêté par l'organe délibérant de la structure intercommunale.

La Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S) a transmis son document pour l'année 2023 qui a été transmis à l'assemblée préalablement à cette séance.

Madame le Maire parcourt différents points : rappel de l'organigramme, la vie de l'institution, le projet de territoire, les grandes actions 2023 (dont France Services), les travaux de la gendarmerie, le complexe sportif intercommunal, vision transfrontalière, la gestion des déchets, le bilan à mi-parcours du PCAET...

• **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o **Adopte** ce rapport,

o **Informe** que ce document est tenu à la disposition du public au secrétariat.

8. Conseil départemental : convention pour la fourniture de sel de déneigement

Une convention entre la Commune et le Département doit être établie pour fixer les conditions d'approvisionnement en sel de déneigement de la commune de LA MURAZ, par le centre d'exploitation des routes départementales d'Andilly. Celle-ci fixe :

- les modalités de réalisation (lieux et horaires de retrait, quantité disponible, non intervention des agents départementaux...)

- les dispositions financières (facturation).

Cette convention est valable pour une année à compter de la date de la signature et est renouvelable par tacite reconduction.

• **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

o **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec le Département ci-annexée,

o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

9. Questions diverses

Stationnement au chef-lieu durant les travaux :

Les travaux de la rénovation intérieure de l'église ont débuté début mai. Ceux de l'aménagement du parking de la mairie ce lundi 8 juillet 2024.

Les places de parking situées place de la Mairie et devant le monument aux Morts sont temporairement inaccessibles. Celles situées route du Mont Salève, parking du cimetière, route d'Arbusigny et route d'Esery sont accessibles.

Une information a été distribuée à la population et les commerçants ont été contactés. Les places devant la boulangerie restent accessibles pour la clientèle de ce commerce, celles situées entre le presbytère et l'église pour la clientèle du salon.



Incivilités :

Des tags ont été réalisés en ce début de semaine, route des Monts, sur le local d'Orange et les conteneurs semi-enterrés. Des fleurs ont été dérobées vers le cimetière. Autant de temps de travail pour nettoyer, de finances dépensées pour les remplacements, produits ... qui ne pourront être affectés à d'autres besoins. Néanmoins, en cas d'identification des contrevenants, les coûts leur seront répercutés.

Signature convention :

Ce mercredi 17 juillet 2024 à 9h00, sera signée entre la Commune et le Département, la convention cadrant les modalités techniques et administratives relative à l'aménagement du parking de la place de la Mairie et du début de la route d'Esery.

Conseil municipal du 29 août 2024

Excusée : AMARAL Marie-Aurélie

Absent : 0 **Procuration :** 0 **Public :** 0

Secrétaire de séance : PRALLET Elisabeth

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

• Le Conseil Municipal,

o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

2. Décision du Maire prise par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23, Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat, Considérant que pour le bon déroulement d'un acte notarié, la décision suivante a été nécessaire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles C 32, 773, 979, situées au lieu-dit « Les Raches d'En Haut ».

3. Office National des Forêts : état d'assiette pour la campagne 2025

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de

la proposition de Monsieur le Directeur de l'agence territoriale Savoie Mont Blanc, des services de l'Office National des Forêts de Haute-Savoie (ONF), concernant la coupe de bois à assieoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Cette proposition précise les modalités de cette coupe (vente avec mise en concurrence sur pied) qui représente un volume présumé de 460 m³, issue des parcelles communales 1 et 2 et répondant au document d'aménagement de la forêt communale.

Madame le Maire indique que le prix de vente sera fixé selon les cours du bois de 2025.

Monsieur Jean-Pierre DURET indique que cette perspective de vente n'avait pas été annoncée en début d'année par les services de l'ONF.

Cette coupe est saluée par l'ensemble de l'assemblée.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article D214-21-1 du code Forestier,

Considérant la proposition des services de l'ONF,

• Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté,

o **Précise**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

o **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

4. Demandes de subventions d'associations

Madame le Maire présente 2 demandes de subventions d'associations intercommunales :

- L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) qui apporte de l'aide à la personne à certains muraziens.

Le Conseil départemental a demandé à cette association d'intervenir sur Annemasse-Agglo. Aussi le mode de calcul des participations communales a été modifié : il n'est plus basé sur le prorata du nombre d'habitants, mais sur celui du nombre de bénéficiaires.

- Les Amis des Sentiers qui effectuent l'entretien des sentiers sur le territoire communal.

A noter que l'assemblée générale de cette association se tiendra le 10 septembre 2024 à 17h30 à la salle de réunion communale.

L'assemblée échange sur les montants demandés, souligne l'intérêt général de ces associations et leur engagement républicain.



• **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Vote** une subvention de 743.20 € au profit de l'Association ADMR de Reignier-Esery,

o **Vote** une subvention de 150.00 € au profit des Amis des Sentiers,

o **Autorise** Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

5. Création de poste au service scolaire

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La rentrée 2024/2025 verra plus d'élèves fréquenter les services périscolaires notamment en raison de l'ouverture d'une 5ème classe.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'agent d'animation à temps non complet (23/35èmes) à compter du 1er septembre 2024.

o **Vu** le code général des collectivités territoriales et son article L 313-1,

o **Vu** le budget communal,

o **Vu** le tableau des effectifs,

o **Considérant** l'ouverture d'une 5ème classe, il convient de renforcer les effectifs du service scolaire,

• **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

o **Crée** un poste permanent d'Agent d'animation à temps non complet (23/35èmes) à compter du 1er septembre 2024, grade Adjoint d'animation (catégorie C),

o **Dit** que ces fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,

o **Dit** que la rémunération sera comprise entre l'IB 367/IM 366 et l'IB 478/IM 420, bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la collectivité (RIFSEEP), des participations sociales correspondantes aux assurances (mutuelles santé et de prévoyance garantie maintien de salaire), pourra comprendre des heures complémentaires et des indemnités de congés payés,

o **Modifie** ainsi le tableau des emplois,

o **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

6. Convention d'implantation et d'usage des conteneurs de la Communauté de Communes Arve et Salève

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu la notification de la délibération DEL 20240605_069 de la Communauté de Communes Arves & Salève (CCA&S). Les communes doivent délibérer à leur tour.

Vu la délibération DEL 20240605_069 du Conseil communautaire du 05 juin 2024,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant qu'en vue d'homogénéiser et d'optimiser la gestion des déchets sur son Territoire, en tenant compte des évolutions du cadre réglementaire et législatif, la CCA&S a mené une étude globale sur l'évolution du service, afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux,

Considérant que cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de conteneurs d'apport volontaire de grandes capacités, destinés à la collecte des Ordures Ménagères (OM),

Considérant que dans ce cadre, il convient de mettre en place dans un premier temps, des conteneurs aériens et semi enterrés, destinés notamment à la collecte des emballages et du verre, sur de nouveaux emplacements ou sur des emplacements existants en lieu et place des conteneurs appartenant au Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR), en recueillant préalablement, l'accord des parties concernées :

- Les Communes : en ce qui concerne le lieu de leurs implantations et d'installation de ces équipements, ainsi que les droits d'accès et de passages attenants ;

- Le SIVALOR : chargé par ses EPCI membres, du transfert et du traitement des déchets issus de la collecte sélective par apport volontaire recueillis par ses conteneurs ;

-Accessoirement, tous tiers concernés (Syndic d'immeuble, copropriété...).

- Considérant qu'il convient dans ce cadre, de définir par convention, les conditions techniques administratives et financières, applicables au déploiement des conteneurs d'apports volontaires de la CCA&S pour la collecte des déchets d'emballages ménagers recyclables et du verre, situés sur les emprises mises à disposition par les Communes ou Bailleurs,

• **Le Conseil Municipal,**

après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o **Approuve** les dispositions du projet de convention présenté et ci-annexé,

o **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir, dans le cadre du déploiement des conteneurs de la CCA&S pour la collecte des déchets d'emballage et du verre, sur des nouveaux emplacements existants en lieu et place des conteneurs appartenant au SIVALOR,

o **Autorise** Madame le Maire à prendre et à signer tout acte afférent.

7. Questions diverses

Bail commercial micro-crèche - La bulle des petits pas Madame le Maire informe l'assemblée que Mme Sonia ROBERT, gérante de la micro-crèche « Mes premiers pas » va céder son fonds de commerce à Mme Angélique LARDET, gérante de l'entreprise « La bulle des petits pas ».

Madame le Maire donne lecture du projet de bail commercial qui décrit les locaux (2 bâtiments modulaires situés au 15 Route d'Annemasse avec jouissance d'une cour d'environ 50m²), précise la durée (du 1er septembre 2024 au 31 août 2033) et les conditions financières



(loyer mensuel de 700 €) pour avis de l'assemblée. Cette dernière prend note de ce changement de société et consent au nouveau bail commercial à conclure entre la commune et l'entreprise « La bulle des petits pas ».

Madame le Maire ayant délégation du Conseil Municipal pour le louage de choses dont la durée n'excède pas 12 ans, elle prendra la décision correspondante qui sera rapportée lors de la prochaine séance.

Travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg

Depuis le début des vacances scolaires d'été, ces travaux vont bon train sur le parking de la mairie. Ils représentent une première étape dans l'amélioration du cadre de vie des habitants du village et sécuriseront le parking de la mairie, particulièrement fréquenté par les parents d'élèves aux heures d'entrée et de sortie d'école.

Malgré un travail continu des entreprises durant les mois de juillet et d'août pourtant propices aux congés estivaux, le parking ne sera pas disponible dans sa totalité pour la rentrée scolaire de ce lundi 2 septembre 2024.

L'enrobé sera mis en oeuvre vendredi 30 août 2024.

Une information sera adressée aux parents d'élèves les invitant à privilégier les modes de déplacement doux (vélo, marche à pied...), à utiliser d'autres parkings (route d'Esery, Route du Mont Salève, route d'Arbusigny, salle polyvalente). Le quai bus sera praticable dès la rentrée mais sera finalisé la semaine suivante.

Une fois ces travaux achevés, tout un chacun pourra disposer d'un parking sécurisé, optimisé et agréablement aménagé.

Conseil municipal du 10 octobre 2024

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, BOVAGNE Alexis, JACQUEMOUD Edouard, LAYEUX Camille, ORSIER Maxime, PRALLET Elisabeth

Absent : 0 **Procuration** : 0 **Public** : 0

Secrétaire de séance : DURET Jean-Pierre

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

• Le Conseil Municipal,

o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 29 août 2024.

2. Décisions du Maire prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

Travaux de restauration de l'intérieur de l'église :

Lot 1 - Maçonnerie - SAS MOLLARDS DELTOUR

Dans le cadre des travaux de la restauration de l'intérieur de l'église, une partie du plafond s'avère plus endommagée que prévu.

En effet, après l'installation de l'échafaudage, l'architecte et le maçon ont pu constater que l'enduit ciment en place a subi les affres de l'humidité et n'est plus suffisamment sain pour être simplement repeint.

Cette analyse ne pouvait être faite depuis le sol au moment des études :

- Petite collectivité ayant peu de moyens techniques, humains, financiers
- Absence d'échafaudage permettant l'accès aux voûtes de l'église avant le début des travaux.

Ces travaux supplémentaires étaient donc imprévisibles. Il convient de piquer l'enduit défectueux jusqu'à ce que le support sain puisse être retrouvé, ce qui correspond aux travaux strictement nécessaires, listés dans le présent avenant n°1 comme suit :



3. Recouvrement de créances

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Association Saint Antoine (A.S.A.) occupe le Presbytère, situé au 1er étage du bâtiment de la Mairie et que la micro-crèche Mes Premiers Pas occupe un local communal. Il y a donc lieu de recouvrer les sommes forfaitaires suivantes :

- 3 914.02 € pour l'année civile 2023 au titre des consommations de gaz et d'électricité par l'A.S.A.,
- 678.95 € pour la période du 01/04/2023 au 31/08/2024 au titre de la consommation d'eau par la micro-crèche Mes Premiers Pas.

• **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- o **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de 3 914.02 € au nom de l'A.S.A.,
- o **Autorise** Madame le Maire à émettre un titre de 678.95 € au nom de la micro-crèche Mes Premiers Pas.

4. Décision modificative

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les crédits sont insuffisants sur certaines lignes budgétaires, (Fonds de péréquation et valeurs comptables immobilières cédées) et que des lignes sont excédentaires (remboursement sur rémunération du personnel et taxe additionnelle)

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget principal 2024 de la commune,

Elle propose les virements et ouverture de crédit suivants :

OBJET	AUGMENTATION SUR CRÉDITS ALLOUÉS		DIMINUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Remboursements sur rémunérations du personnel			6411	12 423.28 €
Personnel titulaire	6419	12 423.28 €		
Fonds de péréquation	7392221	271.00 €		
Valeurs comptables immobilisations	6751	16 231.00 €		
Taxe additionnelle			73123	16 502.00 €
Total		28 925.28 €		28 925.28 €

L'assemblée entend ce besoin.

• **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- o **Approuve** cette proposition,
- o **Vote** cette ouverture de crédit.

5. Ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de cette fin d'année 2024 et de celle de 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant le paiement de la TVA sur les factures relatives aux travaux de voirie et réseaux, d'implantation de conteneurs semi-enterrés et sur différents bâtiments communaux sur l'exercice comptable 2023, aux travaux

relatifs à l'aménagement du rez inférieur de la salle polyvalente, de la restauration de l'intérieur de l'église, de l'aménagement et de la sécurisation du Centre Bourg sur l'exercice comptable 2024, alors que les encaissements du FCTVA correspondant seront différés sur les exercices 2025 et suivants,

Considérant que le montant de cette TVA s'élève à plus de 37 000 € pour l'exercice 2023 et plusieurs centaines de milliers d'euros pour les exercices 2024 et 2025, Considérant les montants de subventions attribuées pour les projets cités ci-dessus dont les encaissements sont différés dans le temps,

Madame le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive aux conditions maximales suivantes, afin de pallier tout besoin éventuel :

- Montant : 450 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : € STR + MARGE DE 0.84%
- Frais de dossier : 1350.00 €.

Elle précise que les intérêts dus seront calculés en fonction des montants et durées effectivement utilisés.

• **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

o **Autorise** l'ouverture d'une ligne de trésorerie comme suit :

- Montant de 450 000.00 €,
- durée de 1 an maximum,
- taux d'intérêt € STR + MARGE DE 0.84%,
- frais de dossier de 1350.00 € prélevés en une seule fois,
- le processus de traitement automatique pour le tirage et pour le remboursement se feront par crédit d'office, sans aucun montant minimum pour le tirage ni pour le remboursement. Le paiement des intérêts se fera chaque mois civil par débit d'office,

o **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de Ligne de Trésorerie Interactive,

o **Charge** Madame le Maire et Madame le receveur, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

6. Inspection académique : convention AESH (Accompagnants d'élèves en situation de handicap)

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Il est convenu ce qui suit :



ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en oeuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune ou l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités. L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ou l'EPCI.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune ou de l'EPCI.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État. Les services de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, la DSDEN pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune ou l'EPCI.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par la DSDEN, en concertation avec le représentant de la commune / l'EPCI et après consultation de la direction de l'école.

ARTICLE III : RESPONSABILITÉS - ASSURANCES

Le rectorat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et l'employeur, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service. En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune ou le président de l'EPCI, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, à la directrice de l'école. En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que la directrice de l'école.

• Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

o **Autorise** Madame le Maire à signer la dite-convention,
o **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes les diligences pour sa mise en oeuvre.

7. Conventions associations

Madame le Maire informe l'assemblée que des locaux communaux sont utilisés à titre gratuit, de façon régulière, par différentes associations.

En ce qui concerne l'Association Sports et Loisirs (ASL), Madame le Maire propose :

- une convention bipartite concernant :
 - o la salle de réunion pour les cours de couture (1er étage de la salle polyvalente) :
 - les vendredis 13/09, 27/09, 04/10, 18/10, 08/11, 22/11, 06/12, 20/12, 10/01, 24/01, 07/02, 21/02, 14/03, 28/03, 11/04, 18/04, 16/05, 23/05, 06/06, 13/06 de 18h30 à 21h30,
 - les samedis 21/09, 12/10, 16/11, 14/12, 18/01, 14/02, 22/03, 10/04, 17/05, 23/05 et 13/06 de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, En raison du nombre important de séances, nous précisons sur la convention que la salle du bas pourra être utilisée en même temps que les cours de l'Association.
 - o et les locaux de la bibliothèque pour la méditation :
 - les mardis 17/09, 24/09, 01/10, 08/10, 15/10, 12/11,



19/11, 26/11, 03/12, 10/12, 17/12, 09/01, 14/01, 21/01, 04/02, 11/02, 18/02, 05/03, 11/03, 25/03, 01/04, 08/04, 15/04, 06/05, 13/05, 20/05, 03/06, 10/06, 17/06 de 19h05 à 20h35

- une convention tripartite entre la commune, l'ASL et la Direction de l'école pour :

o la salle de motricité :

- les mercredis de 13h15 à 20h00
- les jeudis de 18h20 à 21h30
- un samedi par mois de 10h00 à 12h00.

Pour l'association **Croc'Livres**, Madame le Maire propose une convention pour l'utilisation de la bibliothèque, réglant aussi les conditions financières suivantes :

- une subvention annuelle à hauteur de 1.00 € par habitant,

- une mise à disposition de personnel communal, le mardi de 14h00 à 17h00 pour des missions administratives et de 17h à 18h pour l'accueil des enfants fréquentant le service périscolaire, et 1h30 par semaine pour l'entretien des locaux,

- les dépenses de gestion courante du bâtiment (eau, électricité, téléphone, maintenance informatique, cartouches...).

Pour mémoire, un partenariat est aussi établi entre la commune et l'association pour un accueil dédié aux aînés le jeudi de 14h00 à 17h00 et de 17h00 à 18h00 pour les enfants de la garderie.

Pour l'Association **OM Sens Yoga**, Madame le Maire propose :

- une convention tripartite entre la commune, l'association et la Direction de l'école pour la salle de motricité :

- les lundis de 18h15 à 21h00
- le samedi 05 juillet de 9h00 à 17h00.

Pour l'Association **VOVINAM VIET VO DAO**, Madame le Maire propose :

- une convention tripartite entre la commune, l'association et la Direction de l'école pour la salle de motricité :

- les vendredis de 18h00 à 21h00.

Les associations suivantes bénéficieront d'une convention Commune/Association pour la mise à disposition des box de stockage situés au sous-sol de la salle polyvalente :

- Association de Chasse, Association des Parents d'élèves, Association Les Muriens, Association Saint-Antoine, Association Sports et Loisirs, Comité des Fêtes,

Chaque partie a accepté les termes des engagements exposés. Après lecture, Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ces conventions.

Les élus saluent la possibilité de pouvoir pratiquer différentes activités sur le territoire communal.

- **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Approuve** ces projets de convention,

o **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions.

8. Questions diverses

Restauration de l'intérieur de l'Eglise Saint-Martin

Un différend entre corps de métiers concernant l'échafaudage a mené à une interruption du chantier. Ce différend est en cours de résolution : les parties impliquées ont trouvé un accord qu'il convient maintenant de mettre en oeuvre avant de faire procéder aux contrôles de sécurité qui pourront permettre la reprise des travaux.

Le maître d'oeuvre et le peintre ont présenté des tests de couleurs (application des peintures proposées sur des pans de murs ou voûtes). Les représentants de l'Association Saint Antoine et de la mairie ont ainsi pu avoir un rendu fidèle du projet. A l'issue d'un délai de réflexion accordé par le maître d'oeuvre, l'Association a pu arrêter et communiquer son choix final.

Conférence inventaire des mares

Le Syndicat Mixte du Salève coorganise une conférence relative à l'inventaire des mares, alpages et pelouses sèches du Salève : salle polyvalente le 11 octobre 19h30.

Sortie des aînés

Elle aura lieu le samedi 19 octobre 2024 en direction du Bugey. Croisière sur le Rhône, repas dans une auberge, visite d'une cuivrie et démonstration de métiers d'antan sont au programme.

Toute murazienne et tout murazien de plus de 65 ans est invité à se signaler en mairie pour être inscrit sur la liste des Aînés de la Commune.

Bennes pour encombrants

La collecte automnale aura lieu le samedi 26 octobre 2024 aux hangars communaux de 8h00 à 18h00.



Conseil municipal du 14 novembre 2024

Excusés : AMARAL Marie-Aurélie, CLERC David, LAYEUX Camille

Absent : 0 **Procuration** : 2 **Public** : 0

Secrétaire de séance : Alexis BOVAGNE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Plan communal de sauvegarde

Pour la Commune ce document a été établi par le Cabinet Uguet.

Mesdames Amandine MOULIN et Fiona ASSEGOND, qui ont contribué à sa rédaction, sont venues le présenter.

Elles informent que le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il indique la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il désigne les personnes en charge des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels.

Ce plan est arrêté par le Maire et déclenché dès que ce dernier estime que la population (et seulement la population) est en danger. Des cellules de crises sont alors activées selon un organigramme défini pour suivre des procédures établies.

L'objectif du PCS est la préparation des acteurs impliqués dans la crise. La réussite d'une opération de secours en dépendra pour beaucoup.

La législation rend le maire responsable, au titre de son pouvoir de police, de la sécurité de ses administrés. Il a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de la population. Il est de la responsabilité du maire et des élus municipaux d'anticiper les risques éventuels et la conduite à tenir en situation de crise.

Lorsque les moyens d'intervention et de secours sont rapidement disproportionnés par rapport aux moyens communaux disponibles, le maire doit faire appel au

préfet qui déclenchera un ou des plans départementaux de secours. Dans tous les cas, le maire reste responsable des personnes évacuées.

Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

• Le Conseil Municipal,

o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

1. Décisions du Maire prises par délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Concernant les demandes de subvention :

Madame le Maire informe l'assemblée que, du fait de sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie peut soutenir financièrement les investissements des communes via le « Plan ruralité départemental 2022-2027 ».

Madame le Maire indique que pour ce mandat, elle présente une partie de l'aménagement et de la sécurisation du Centre Bourg correspondant à la seule **tranche optionnelle 2025, concernant la placette, le parvis, l'escalier et la jonction entre les différents parkings et lieux de services publics.**

Ces travaux permettent de faciliter les déplacements entre les principaux services à la population (Mairie, école, garderie, bibliothèque, micro-crèche) et d'améliorer le cadre de vie du Centre Village.

Projets	Montants subventionnables en €, HT	Taux sollicité	Délai d'exécution
Tranche optionnelle 2025 : placette, parvis, escaliers et jonction	211 194.90 €	56.79 %	2025
Montant sollicité	119 932.43 €		

Cette tranche optionnelle serait financée comme suit :

CDAS	24 697.37 €	11.69%
DETR	24 326.13 €	11.52%
PLAN RURALITE	119 932.43 €	56.79%
Fonds publics	168 955.93 €	80.00%
Commune	42 238.97 €	20.00%
Total	211 194.90 €	100%



Concernant les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles énoncées ci-dessous :

- parcelles E 1396, 1644 et 1675, situées au lieu-dit « Les Biollettes », et 885 route du Mont-Salève.

2. Décision modificative

La décision modificative DL 2024 07 02 bis prise lors de la dernière séance est retoquée par le Service de gestion comptable : il convient de reprendre la suivante qui l'annule et la remplace.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les crédits sont insuffisants sur certaines lignes budgétaires, (Fonds de péréquation et installations de voirie) et que des lignes sont excédentaires (remboursement sur rémunération du personnel et taxe additionnelle).

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget principal 2024 de la commune,

Elle propose les ouvertures et virements de crédits suivants :

OBJET	AUGMENTATION SUR CRÉDITS ALLOUÉS		DIMINUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS	
	Chapitre & article	Sommes	Chapitre & article	Sommes
Personnel titulaire	6411/012	7 318.90 €		
Remboursements sur rémunérations du personnel	6419/013	7 318.90 €		
Fonds de péréquation	7392221/014	271.00 €		
Installation de voirie	2152/21	377 028.00 €		
Immobilisations corporelles en cours			231/23433 Opération 30	377 028.00 €
Attribution fond de péréquation	74836/74	271.00 €		
Total		391 936.80 €		377 299.00 €

L'assemblée entend ce besoin.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- o **Approuve** cette proposition,
- o **Vote** cette décision modificative de crédit.

3. Etablissement Public Foncier (EPF) : portage Maison MONTESSUIT

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître ACHARD Florie, Notaire au 400 Grande Rue - BP 90002 - 74930 REIGNIER-ESERY, reçue et enregistrée le 23/04/2023.

Il s'agit des biens ci-après désignés :

Section	N° cadastral	Adresse	Surface (m²)
E	1384p	La Muraz	187
E	1385	1 Place de l'Eglise	849

Maison à usage mixte habitation-commercial avec terrain attenant comprenant : Un local commercial (loué), un T6 duplex (loué), un T3 duplex (libre) et deux T3 duplex (loués).

Conformément à l'article R 324-2 du Code de l'Urbanisme, par une décision de préemption n°2024-14 en date du 27/06/2024, l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie a exercé le droit de préemption sur ce bien.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028) ; Thématique « Qualité du cadre de vie : services de proximité et d'équipements publics - Maintien du tissu économique existant : Pérenniser les entreprises » ; portage sur 25 ans, remboursement par annuités.

Dans sa séance du 06/09/2024, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage au prix de : **600 000.00 €** (six cent mille euros).

Madame le Maire indique les annuités dégressives estimées par l'EPF.

- **VU** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **VU** les statuts de l'EPF 74 ;
- **VU** le Plan Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 ;
- **VU** le règlement intérieur de l'EPF 74 ;
- **VU** les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**
- o **Approuve** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,
- o **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

4. Etablissement Public Foncier : convention de mise à disposition d'une maison individuelle - sécurisation - surveillance - travaux préparatoires - occupation - location entre la commune et l'EPF74

En date du 1er juillet 2024, l'EPF 74 a acquis, pour le compte de la Commune de la Muraz une propriété bâtie qui jouxte la mairie, ainsi constituée :

- Au rez-de-chaussée : un garage de 33 m²
- Au rez-de-chaussée : un studio de 33 m²
- Au 1er étage : un appartement de type 3 de 62 m²
- Combles non aménagés

Adresse	Référence cadastrale	Surface de la parcelle
89 Place Centre Village	E1937	592 m²



La présente convention est établie à des fins de surveillance, de préservation du bien mis à disposition, mais surtout pour permettre à la Collectivité de préparer la location des biens et d'effectuer certains petits travaux nécessaires à l'usage du bien durant le portage.

Madame le Maire présente la convention jointe en annexe, qui a pour objet de préciser les engagements mutuels entre la Commune de La Muraz et l'EPF74, dont les principaux termes sont les suivants :

- Mise à disposition gratuite et immédiate
- Sous son contrôle et sous sa responsabilité, la collectivité est autorisée à procéder à toutes études, diagnostics ou petits travaux... à faire réaliser des devis, à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'elle décidera
- La collectivité s'assurera contre tous risques pouvant résulter de l'exercice de sa mission et des activités autorisées par la convention
- Gestion financière des travaux, à définir
- Responsabilité et garantie de la collectivité
- Durée...

• **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de la maison individuelle, sise 89 place du Village, avec l'EPF74 annexée à cette présente délibération.

5. Régularisation foncière lieudit Le Fernex

Madame le Maire indique à l'assemblée la perspective de création d'un fossé Route des Monts, le long de la parcelle B 808 appartenant à Mme Andrée DUPONT. Ces travaux font l'objet d'une proposition technique issue du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales (Document élaboré par le Cabinet Nicot en 2018, lors de l'élaboration du Plan local d'urbanisme).

Au cours de la discussion amiable avec le propriétaire, un géomètre a été missionné et est intervenu.

La parcelle B 808 de 23 a 72 ca est divisée en deux parcelles :

- B 1383 de 22 a 76 ca conservée, par le propriétaire,
- B 1384 de 0 a 96 ca à acquérir par la commune.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

• **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Approuve** l'acquisition de la parcelle B 1384 d'une contenance de 96 ca,

o **Approuve** le prix de 0.50 le m², soit un total de 48 €,

o **Dit** que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de la Commune,

o **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition,

o **Inscrit** cette dépense au budget 2024.

6. Ski à La Croisette : convention relative au transport sanitaire

Vu la convention relative à la distribution des secours établie avec l'association du Foyer nordique du Salève ;
Vu l'arrêté portant agrément du responsable des secours et de la sécurité sur les pistes du domaine skiable du Salève ;

Vu le plan d'Alerte et de secours élaboré chaque saison ;
Vu les précédentes conventions relatives au transport sanitaire signées avec les ambulances Bocard Annemasse ;

L'association Domaine Skiable du Salève est chargée, pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire. Le prestataire effectue l'ensemble de ses missions de secours en liaison avec les dispositifs locaux et départementaux de secours. L'entreprise Bocard est missionnée depuis 2017 suite à la consultation de six entreprises d'ambulance du département et la convention doit être reconduite cette année. L'entreprise interviendra pour la réalisation de transports sanitaires terrestres entre le bas des pistes et les hôpitaux les plus proches. Le prestataire est donc chargé, pour le compte de la commune sous l'autorité du Maire, à la demande du service chargé de la sécurité sur le domaine de ski du Salève, entre le bas des pistes situées au niveau de la place de la Croisette et de la Grotte du Diable vers l'Hôpital de Saint-Julien-en-Genevois, (voire les cabinets médicaux concernés par la zone), de réaliser les transports sanitaires.

• **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Approuve** ce projet de convention,

o **Autorise** Madame le Maire à signer la convention.

7. Tarif des redevances d'accès aux pistes de ski de fond

Vu le code général des collectivités territoriales, Madame le Maire indique au Conseil municipal, que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond sur la Commune, a été instituée par délibération du Conseil municipal d'ARCHAMPS du 27/12/1986 conformément à l'article 81 de la loi Montagne du 09/01/1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Elle rappelle la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil départemental en application des articles L342-27, L342-28 et L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance mises en place par



l'Association Haute-Savoie Nordique, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Conseil d'Administration et des décisions des Conseils d'Administration de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordique France, Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés pour la saison 2024/2025 et approuvés par la Commune d'Archamps (délibération DE2024044 du 13 septembre 2024 cités en annexe).

• **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Approuve** les montants et les modalités de perception et de reversement de la redevance aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique de ski de fond pour la saison d'hiver 2024/2025, cités dans la délibération DE2024044 de la commune d'Archamps du 13 septembre 2024 annexée.

8. Communauté de Communes Arve et Salève : modifications des statuts.

Madame le Maire explique que le Conseil départemental installera, à l'horizon 2026, un nouvel abattoir public au cœur du département.

Elle indique que ce projet est estimé à 10 millions d'euros d'investissement et devrait être financé à 80% par le département et 20% par les Communautés de Communes et d'Agglomération (soit 21 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

Une évolution des statuts de la CCA&S s'est alors avérée nécessaire, afin de pouvoir intégrer une nouvelle compétence, au titre de ses autres compétences supplémentaires: « **construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie, en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département** ». Cette compétence n'est pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire a ainsi délibéré le mercredi 2 octobre 2024 (DL20241002_102) et notifié cette décision à la commune le 18 octobre 2024.

Le Conseil municipal de La Muraz a, depuis cette date, 3 mois pour approuver ou pas cette modification de statut. Sans délibération à ce sujet dans le délai imparti, la décision du Conseil municipal sera réputée favorable.

• **Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré, à l'unanimité

o **Approuve** la délibération (DL20241002_102) du 2 octobre 2024 de la Communauté de Communes Arve et Salève. Madame Elisabeth Prallet a quitté la séance à l'issue de ce point.

9. Questions diverses

Bus Agile

Le service de mobilité du SM4CC (Syndicat mixte des 4 Communautés de Communes : Arve et Salève, Faucigny Glières, le Pays Rochois et les Quatre Rivières) a mis en place le « Bus Agile ». Ce nouveau service de transport en commun permet d'adapter les circuits de ramassage en fonction de la demande des usagers. Plus d'information sur <https://www.proximiti>.

Afin de permettre un demi-tour aisé par le bus qui dessert La Muraz, un rond-point a été demandé par ce syndicat. Il a donc nouvellement pris place devant l'église, matérialisé par un disque blanc, néanmoins franchissable par les gros gabarits.

Rappel du code de la route :

- Lors du franchissement d'un rond-point, la règle de la priorité à droite est conservée. Il n'y a d'ailleurs pas lieu de céder le passage pour entrer dans le cercle. Il en est donc ainsi pour ce rond-point matérialisé par un disque blanc.

- L'entrée dans un giratoire se fait suite au franchissement d'un céder le passage, laissant prioritaires les véhicules en giration au centre du cercle : priorité à gauche dans ce cas.

Zone 30

Des familles riveraines du début de la Route des Monts ont sollicité début mars une réunion en mairie pour demander des aménagements afin de limiter la vitesse des véhicules à l'entrée du village.

Plusieurs aménagements ont alors été décidés. La mise en place d'un marquage au sol rappelant la limitation de vitesse à 30 km/h : celle-ci vient d'être effectuée.

Un aménagement plus important au niveau du pont s'en suivra.

Stationnement

Certains membres de l'assemblée relèvent le stationnement prolongé de véhicules route des Monts, en nombre croissant actuellement.

Selon l'article R. 417-12 du Code de la route, la durée maximale de stationnement sur la voie publique ou ses dépendances est de 7 jours. Ce texte est applicable à tous les véhicules, que ce soient les voitures, les poids lourds ou encore les scooters et les motos.

Des mesures nécessaires seront mises en œuvre pour pallier ce manquement au règlement précité.

Circulation à La Croisette

En début d'année, du 15 janvier au 15 mars, le Conseil départemental avait mis en place des mesures de circulation pour l'accès au Col de La Croisette les week-ends. Des sens et horaires de circulation avaient été fixés pour réguler les flots de véhicules accédant au hameau par les différentes routes départementales.

Cet été il a dressé un bilan très mitigé de ce dispositif et de son acceptation par les riverains : il a ainsi décidé de ne pas le reconduire cet hiver.



Etat-civil

MARIAGE

Mariage de Saliha HAMITI et Mohamed BOUDDLAL, le 24 octobre 2024

DÉCÈS

François BOVAGNE, le 06 novembre 2024



Louison

Louison MATHIEU MAITRE, né le 27 juillet 2024



Juliette

Juliette SONNERAT, née le 26 juin 2024



Damien THÖRIG



Niils BAULET

Job d'été pour 2 jeunes du village

Les mois de juillet et d'août riment souvent avec vacances. Pourtant, cet été encore, 2 jeunes Muraziens en poste de job d'été à la mairie ont fait un autre choix, celui d'assurer une mission au service de la population : entretien des espaces verts, travaux de peinture, de nettoyage ou de réparation. Chaque année, leur aide est importante et très appréciée. Pour 2025, toutes les candidatures des jeunes (nés à partir de 2008), peuvent être déposées en mairie d'ici le 31 mai 2025.

G. H.

Urbanisme

Demandes de déclarations préalables

ZURCHER Kévin
515 route du Mont Salève
Pose d'un portail (rejet tacite)

MATTHEY Aline
870 route des Monts
Création de fenêtres, pose clôture et portail (rejet tacite)

CORBON Marion
230 chemin de la Biollitte
Extension construction, réfection toiture (rejet tacite)

BOCQUEL Patrice
60 allée des Côtes du Fernex
Fermeture terrasse couverte (rejet tacite)

MOLLAND Eric
467 route du Mont Salève
Division en vue de construire (demande accordée)

LECORNU Olivier
215 route du Mont Salève
Clôture (demande accordée)

POWERLEAP
69570 DARDILLY
Pose de panneaux photovoltaïques en intégration (demande accordée)

FRANCE GLOBAL ENERGIES
69150 DECINES CHARPIEU
Pose de panneaux photovoltaïques en intégration (demande accordée)

E-LAKE
74270 CHILLY
Pose de panneaux photovoltaïques en surimposition (demande refusée)

EDF ENR
69570 Dardilly
Générateur photovoltaïque (demande classée sans suite)

Plan local d'urbanisme

Nous travaillons actuellement sur une modification de notre document d'urbanisme, P.L.U. approuvé le 3 septembre 2019. La modification «classique» (aussi appelée «modification de droit commun») est une procédure d'évolution rapide du plan local d'urbanisme.

Elle permet de faire évoluer le règlement (écrit et graphique), prescriptions relatives à la pose de panneaux solaires dans notre commune notamment, ainsi que sur le règlement des orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.).

L'enquête publique se tiendra vers la fin du premier semestre 2025, pour une approbation en tout début d'automne 2025.

N.P.



Réunion publique à la Croisette

Mercredi 6 novembre au soir, une réunion publique s'est tenue au foyer de ski de fond de la Croisette pour présenter le projet de réaménagement et de valorisation du Col de la Croisette. En présence des maires et élus d'Archamps, de La Muraz et de Collonges-sous-Salève, les résidents ont pu découvrir les premières esquisses du projet ainsi que l'intention architecturale et paysagère.

Ce projet, dont les réflexions avaient démarré en 2008, puis avaient été stoppées pour des questions financières, vise à transformer ce lieu emblématique en un espace convivial et sécurisé pour tous, avec des aménagements favorisant les piétons et les cyclistes tout en réduisant l'impact de la voiture. La réalisation avance, avec des travaux prévus en 2026, grâce au soutien financier du Département et du Syane (le syndicat des énergies et du numérique en Haute-Savoie), pour l'enfouissement des lignes électriques.

Merci à tous pour votre participation et votre engagement pour un avenir durable !
N.P.



Les règles de circulation en agglomération : le Code de la route et nous

Des infractions sont fréquemment constatées dans le village et elles concernent les règles propres aux traversées d'agglomération et au respect des feux de circulation.

Qu'est-ce qu'une agglomération ?

C'est un ensemble de bâtiments proches les uns des autres et formant une continuité. L'agglomération est signifiée par un panneau de lieu rectangulaire, à fond blanc bordé de rouge dans lequel figure le nom de celle-ci. S'il s'agit d'un village faisant partie d'une commune, le nom de la commune figure aussi sur le panneau. Le même panneau barré en travers matérialise la fin de l'agglomération. **Dans toute la traversée de l'agglomération la route perd tout caractère prioritaire.**

Les règles de circulation dans l'agglomération

Dès le franchissement du panneau d'entrée et jusqu'au franchissement du panneau de sortie, sauf prescriptions contraires, les règles suivantes s'appliquent et doivent impérativement être respectées par tous :

- Vitesse maximale 50 km/h
- Si l'éclairage public fonctionne, les phares sont en position « croisement »
- Aux intersections, la priorité appartient aux véhicules venant de la droite. Attention toutefois à tenir compte de l'incivilité des autres afin d'éviter un accrochage : les embêtements sont les mêmes qu'on soit responsable ou non du sinistre. Mieux vaut perdre sa priorité que d'avoir un accident ! Mais ceci n'autorise personne à griller la priorité
- Toutes les autres règles du Code de la route sont applicables également
- Pour mémoire, une intersection signalée par un panneau triangulaire, pointe en haut et une croix de St André (en forme de X) signale aussi la priorité à droite y compris hors agglomération.

Pour mémoire, dans toute la partie centrale du village la vitesse est limitée à 30 km/h.

Feux tricolores

Quel que soit le rôle de ces feux, régulation du trafic, coercition pour faire diminuer la vitesse (feux dits de récompense), tout automobiliste a l'obligation, quelle que soit sa profession ou ses contraintes professionnelles, de marquer l'arrêt au feu rouge et d'attendre son passage au vert pour démarrer. Le non-respect d'un feu rouge, si l'infraction est relevée, coûte 135€ d'amende et le retrait de 3 points sur le permis. Aucune dérogation, aucune tolérance ne peut être accordée. Seuls les véhicules des Forces de l'ordre, des Pompiers et les ambulances du SAMU ou du SMUR circulant avec leurs gyrophares et leurs sirènes en action peuvent s'affranchir de toutes ces règles, y compris franchir un feu rouge.

On se rappellera aussi que les feux placés à chaque entrée de notre commune sur le CD15 passent au vert si la vitesse de 50 km/h est respectée (feux de récompense). Nous pouvons passer sans nous arrêter si nous respectons cette vitesse en atteignant le panneau d'entrée.
E. T.



Réunion de courtoisie

Réunion de courtoisie avec le personnel enseignant, A.T.S.E.M. et périscolaire.

Début octobre, Madame le Maire et ses adjoints recevaient le personnel enseignant, le personnel périscolaire ainsi que le représentant des parents d'élèves, dans le cadre de la réunion annuelle de courtoisie. C'était pour nous l'occasion de faire le point sur les différentes sorties scolaires et sur le premier mois de scolarité, confiants que les projets éducatifs aboutiront.

Pour cette année scolaire, l'accueil des classes à la bibliothèque Croc' Livres est maintenu.

Le traditionnel verre de l'amitié est venu clôturer cette rencontre. N.P.



Remblaiement de la fosse à lisier des cochons

Où se trouvait la porcherie du chef-lieu ?

En contrebas de la fruitière.

Et cette dernière ?

A l'extrémité de la route des Monts juste à gauche au début de la voie depuis le centre.

Et en toute logique, se trouvait en aval du bâtiment abritant aujourd'hui les services techniques, la fosse à purin de cet élevage. Dégradée, en partie effondrée, elle se devait d'être supprimée.

Les services techniques ont saisi l'opportunité des travaux de requalification de la place de la Mairie pour récupérer de bons matériaux pour remblayer sérieusement et sans frais ce volume.

Cette nouvelle surface est aujourd'hui devenue nécessaire pour le stockage de matériaux à usage des services techniques ainsi que pour l'entreposage de certains matériels. G.G.



Remise des clés du sous-sol de la salle polyvalente aux associations

Le sous-sol de la salle polyvalente a été réaménagé et adapté aux besoins de la vie associative de la commune. Des locaux de rangement sécurisés et adaptés ont été créés et ont été attribués aux associations.

« Nous sommes fiers, mon équipe municipale et moi-même, d'arriver au terme de ce chantier, qui apportera un confort considérable aux associations », affirme le maire, Nadine PERINET.

C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que les associations concernées ont signé la convention et récupéré les clés leur permettant de stoker leur matériel dans ces box. G.H.





Réaménagement du centre bourg

Avant



Depuis juillet dernier, les travaux de réaménagement du centre bourg ont débuté. Ces travaux, en plusieurs phases, devraient se terminer courant 2025.

Le saviez-vous ?

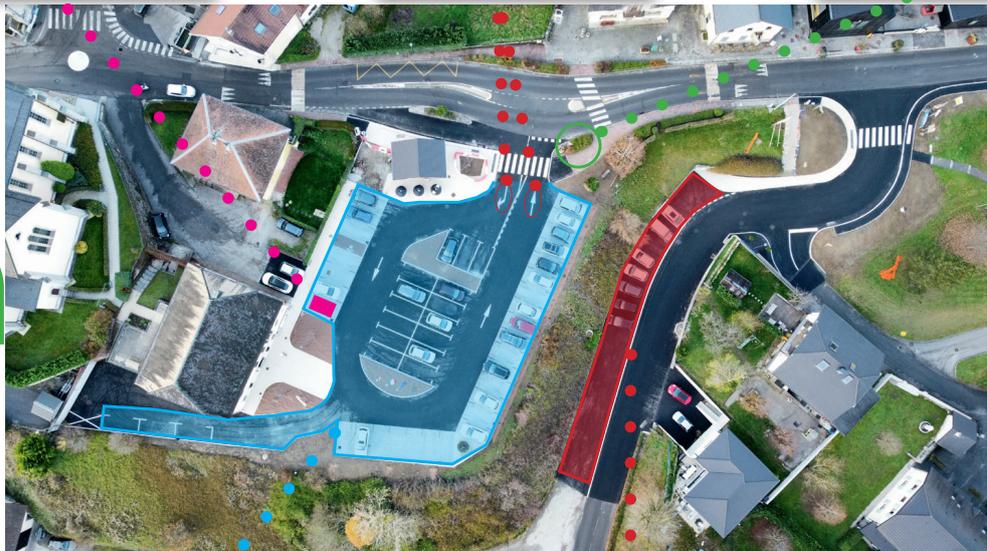
Le dépôt minute sur la départementale avec les warnings n'est plus toléré par la police pluri communale dont les agents viennent régulièrement sur notre commune pour veiller au respect du code de la route puisqu'ils sont assermentés.

Accessibilité : PMR
(Personne à mobilité réduite)

Sécurité : Sens de
Circulation du parking

Végétalisation :
Plantation d'arbres

Après



Confort : Parking
public d'environ 50
places matérialisées

Sécurité et confort :
Parking route d'Esery :
20 places de parking tracées

Juillet



Début des travaux du centre bourg : aménagement du parking devant la mairie

Août



Le chantier progresse ...

2024



Signature de la convention de partenariat avec le conseil départemental pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg

Le 17 juillet dernier, le maire Nadine PERINET a signé, en présence du Président du Conseil Départemental, Martial SADDIER et de ses conseillers départementaux David RATSIMBA, conseiller départemental à la Roche-sur-Foron et Lionel TARDY, vice-président délégué aux routes, une convention portant sur l'aménagement et la sécurisation du centre bourg.

La signature de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien est intervenue durant la phase 1 des travaux. Cette première étape a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et a bénéficié d'un financement de 214 800 € de la part du département.

- Durant tout l'été 2024, les entreprises ont travaillé sans interruption afin de garantir la livraison du parking dans les délais.
- Ainsi, le parking a été complètement remanié de même que l'espace devant la mairie. Le sens de circulation mis en place permet désormais de sortir et d'entrer en toute sécurité.
- Durant les mois de septembre et d'octobre 2024, des travaux sur la Route d'Esery ont permis de créer une vingtaine de places de parking. Le virage depuis la départementale a été élargi, la voirie recalibrée.
- Il reste encore quelques travaux de signalisation et de marquage à réaliser afin que le fonctionnement et la compréhension de cet espace soient simples pour tous.
- Une seconde tranche de travaux côté école, entre la bibliothèque et la crèche, est prévue et devrait être initiée à l'été 2025 (en attente d'approbation des demandes de subvention).

Septembre



Livraison du parking pour la rentrée scolaire et début des travaux sur la route d'Esery : création d'une vingtaine de places de parking et route départementale élargie

Novembre



Pose d'une partie de la végétalisation et du mobilier urbain sur le parking devant la mairie

Financement

Pour financer les différents travaux communaux, de nombreux dossiers d'aide ont été déposés auprès de différents partenaires.

Le Département a participé à la réalisation de l'enrobé de la zone 30 pour un montant de 214 857 €.

Dans le cadre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS), le département a financé à hauteur de 20% du montant pour chaque projet en phase d'estimation, soit :

- 5 967 € pour la réfection du terrain multisports,
- 74 692 € pour la restauration intérieure de l'église,
- 5 806 € pour la réfection de la 5ème classe,
- 4 709 € pour l'achat d'un nouveau véhicule pour les Services Techniques

Dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), l'Etat a pris en charge 20 %, du montant soit 139 242€, pour la phase 1 du réaménagement du centre village (zone 30).

G. H.



Rénovation intérieure de l'église

La loi de séparation de l'église et de l'état en France en 1905 régit la propriété des églises. Celles construites avant 1905 appartiennent désormais aux communes, celles qui l'ont été après, appartiennent aux diocèses.

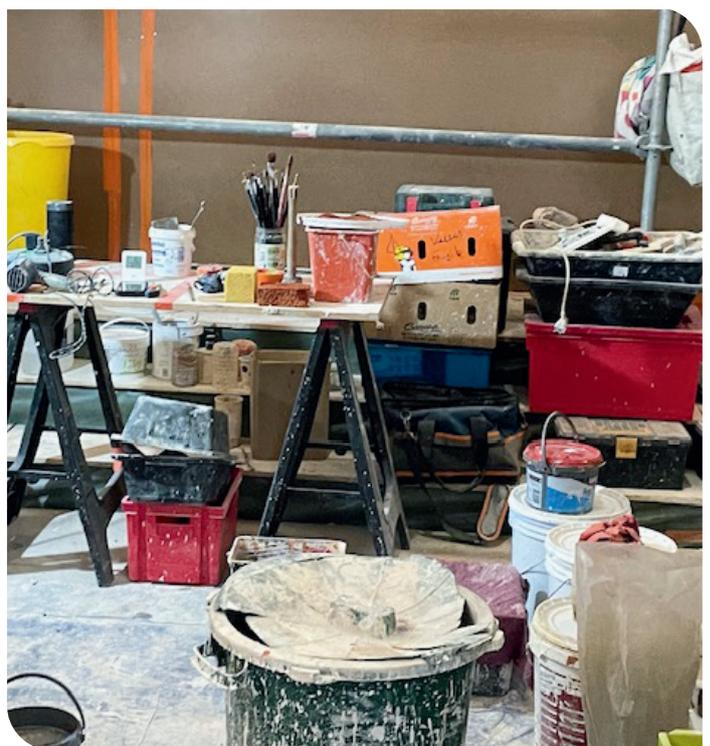
A la Muraz en 1553, on retrouve des travaux de l'édification de la première église. Un bâtiment reconstruit et achevé en 1877, après un incendie qui avait ravagé une partie du village, avec une première rénovation dans l'entre-deux-guerres. En 1977, des travaux intérieurs sont menés par l'association Saint-Antoine (constituée à cette occasion pour le financement).

A l'image de cette église, l'objectif est de préserver l'ensemble des monuments de notre commune. Ainsi, c'est par une attention de chaque instant, portée à nos bâtiments communaux, que nous pourrions transmettre cet héritage aux jeunes générations.

Dès juin 2022, il a été constaté que l'intérieur de l'église présentait des signes de décrépitude, sentiment renforcé au terme de visites régulières afin d'y prendre des photos. Le 26 juillet 2023, une première réunion avec l'Association Saint-Antoine, adjoints et l'architecte Maurice Sonnerat (architecte qui a travaillé sur les églises de Pers-Jussy et Monnetier-Mornex) a eu lieu en mairie. En amont de ce rendez-vous, nous avons travaillé sur ce dossier, afin d'obtenir des estimations au plus près concernant cette restauration intérieure. Ce soir là, il fallait présenter un dossier détaillé de l'ouvrage à venir avec des chiffres, afin de demander à l'Association Saint-Antoine une participation financière, condition sine qua non pour lancer ces travaux. Puis, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le lancement de ce chantier, non prévu dans notre mandature.



Depuis cette décision municipale, ce dossier a été mené tambour battant, intégration dans notre budget 2024, avec demande immédiate de subventions, sondages sur site occupé effectués dès le début d'année 2024, arrêté de fermeture de l'église le 12 mars 2024. Fin avril, l'église a été vidée et une grosse partie du mobilier a été entreposée au sous-sol de la salle polyvalente. Puis, vint la pose des premières pièces de l'échafaudage le 11 juin 2024. A moins d'un an de la première réunion du 23 juillet, les travaux avaient démarré.





Rénovation intérieure de l'église



Le coût de ces travaux s'élève à 400'000 euros environ, avec des subventions à aller chercher (nous pouvons déjà compter sur 80'000.- € via le contrat départemental d'avenir et de solidarité C.D.A.S., ainsi que sur la participation financière de l'Association Saint-Antoine, 60'000 €). Nous sommes toujours en attente de subventions, via la Direction culture et patrimoine ainsi que de la D.E.T.R. (dotation des équipements des territoires ruraux), prochaine édition 2025. L'église n'étant pas classée, nous ne recevrons donc pas de subvention de la Région.

Tous les mercredis matin, ont lieu les réunions de chantier auxquelles est présent le référent de l'association Saint-Antoine, Yves Jacquemoud. J'attache une importance toute particulière à la communication dans ce chantier. Elle est pour moi essentielle entre les différents acteurs, les réunions de chantier sont un moment important et indispensable à la bonne marche de cette rénovation.

Les travaux se poursuivent et devraient être achevés début 2025. Aucune précipitation, nous privilégions un rendu avec un travail bien réalisé, afin que l'église retrouve une beauté « intérieure ».

N.P.

Entretien de nos voiries communales

La Communauté de Communes Arve et Salève a revu le détail de ses compétences et l'investissement sur les couches de roulement des voiries communales n'en fait pas partie.

Seuls les entretiens de surface des voiries recensées dans le classement des voiries d'intérêt communautaire seront pris en compte. Pour notre commune il s'agit de la route des Monts et de la route d'Arbusigny.

Arve et Salève procède donc à l'entretien de la couche de roulement. Cette année, une portion de la route des Monts a été reprise en enrobé « bicouche » pleine largeur, depuis le carrefour avec la route d'Arbusigny jusqu'à la limite avec la commune de Reignier-Esery (extrémité du chemin du Mont d'en haut).

Par conséquent, comme il nous a été clairement rappelé, Arve et Salève n'a pas la compétence « investissement neuf voirie ».

Lorsqu'une voie est très détériorée et que le tapis nécessite une reprise en totalité en enrobé à chaud (en général, 6.5 cm d'épaisseur), il nous faut l'inscrire au budget d'investissement voirie.

Cette année, une première portion de la route des Nants a été reprise au lieu-dit « Le Beuffy » sur 1500 m² pour environ 70 000 € TTC. Nous n'avons pas obtenu de subvention pour ce dossier.

Il nous faudra poursuivre la planification de ces reprises de voiries dans les années à venir, selon nos possibilités budgétaires.

G. G.





Transfert de Biens de section

Les sections de communes sont la survivance d'une forme de propriété collective antérieure à la Révolution Française.

Sur le territoire communal, nous avons étudié les biens suivants: section du Feu, section de Chez Jacquier, section de Chez Gargairon, section du Mont d'en Haut.

Pour ces derniers, aucun propriétaire ou association syndicale n'est connu. Aucune taxe foncière n'a été perçue.

Le transfert d'un bien sectional à l'initiative de la commune est possible afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général et doit être délibéré en conseil municipal, ce qui a été acté le 14 mai 2024.

Le besoin d'élargissement de voiries ou de création d'une aire de retournement justifie la mise en œuvre d'une procédure de transfert de Biens de section. Pour mener à bien ce dossier, un cabinet a été missionné.

Après de nombreuses études administratives (Consultation des services fiscaux, CCID, arrêté préfectoral, acte administratif, ...), la commune est devenue propriétaire de ces parcelles.

Ainsi, les biens sont entrés dans le domaine communal dans un objectif d'intérêt général. Outre les frais relatifs au cabinet missionné, les transferts se sont effectués à titre gracieux. S. R.

La tempête Caetano

Ce jeudi 21 novembre en fin de journée, Dame Nature était en colère... le vent a soufflé très fort notamment sur le Salève au lieu dit Les Crêts. La station Romma (réseau d'observation météo du massif alpin) a enregistré des rafales de vent à 193 km/h ! Du jamais vu ! Belles frayeurs mais aucun dégât humain n'est à déplorer. J'ai rendu visite aux restaurateurs et habitants du hameau de la Croisette... tous parlaient d'une ambiance « apocalyptique », on pouvait apercevoir des dalles et des toits arrachés, des containers retournés, des arbres déracinés. La route descendant sur Collonges-sous-Salève a été fermée pendant 24 heures afin de permettre le déblaiement des arbres tombés sur la chaussée.

N.P.



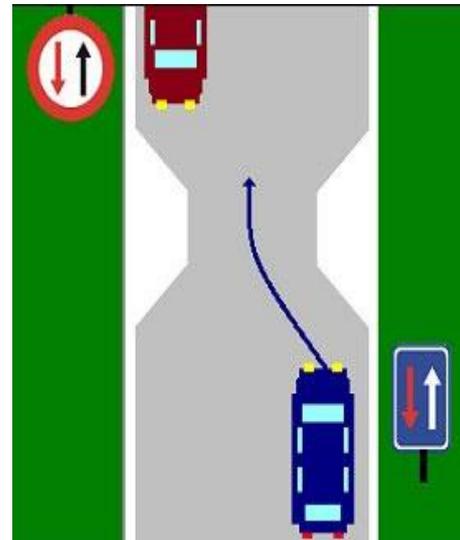


Les travaux à venir

La zone 30 : Aménagement du pont de la Meunière

A plusieurs reprises, un radar pédagogique a été installé au début de la route des Monts, devant les habitations avant le pont de la Meunière. L'analyse des données issues du radar fait ressortir que la plupart des usagers sont globalement respectueux des limitations de vitesse en vigueur. Cependant, certains d'entre eux ne respectent pas la limitation de vitesse imposée. Pour rappel, cette voie est englobée dans la zone 30 du centre bourg.

Un premier marquage au sol du rappel de la zone 30 a été réalisé dans le courant du mois de novembre devant les habitations de la route des



Monts et un aménagement beaucoup plus contraignant sera prochainement mis en place sur le pont de la Meunière : un passage rétréci à 3,50 m de largeur sur le pont et à sens prioritaire sera installé. Le croisement des véhicules sur le pont ne sera alors plus possible et la priorité sera donnée aux véhicules sortant du village et donc allant vers Arbusigny. Le but de cet aménagement est de freiner l'élan des véhicules descendant avant leur entrée dans la zone 30 de façon à arriver devant les habitations à des vitesses plus adaptées.

A.S

De nouveaux conteneurs ont fait leur apparition



Depuis quelques semaines vous avez pu constater l'apparition de nouveaux conteneurs de tri des déchets :

Ainsi, ce sont deux nouveaux conteneurs qui ont été installés : un pour les cartons bruns (bien aplatir son carton avant de le jeter) et un pour recycler les textiles (tous les textiles doivent être mis dans un sac avant le dépôt dans la borne de recyclage). Ils viennent s'ajouter aux conteneurs semi-enterrés déjà existants sur la commune. (voir carte ci-après).

Ces nouvelles installations apportent un confort dans le tri de nos déchets au quotidien.



Formation Sauveteur Secouriste au Travail

Des agents de la commune formés aux gestes de premiers secours au travail.

La sécurité au travail est une priorité pour la mairie. Aussi, pour répondre à cette exigence, les agents municipaux sont régulièrement formés ou remis à niveau. C'est ainsi qu'à l'automne dernier 7 agents de la commune (ATSEM, agents de service cantine et garderie, agents techniques et secrétaire de mairie) ont bénéficié d'une formation de recyclage de Sauveteur secouriste au travail. Cette formation d'une journée a été dispensée par un formateur agréé par le Centre National de

la Fonction Publique Territoriale.

Ces agents qui avaient bénéficié de la formation initiale, il y a 2 ans, ont pu revoir leurs connaissances des gestes qui sauvent, tels que le massage cardiaque ou la mise en position latérale de sécurité.

« Cette formation est très importante car elle permet aux personnels de pouvoir réagir efficacement pour aider un adulte ou un enfant en difficulté avant l'arrivée des secours », explique le maire, Nadine PERINET. G. H.



Mise en pratique du massage cardiaque assisté du défibrillateur

Adhésion au relais petite enfance

La commune de Reignier-Esery a ouvert en septembre 2003 un Relais Petite Enfance (R.P.E., anciennement Relais Assistantes maternelles) lieu de vie, d'écoute, d'information et d'accompagnement qui est rapidement devenu pluri-communal en intégrant les communes de Pers-Jussy, Scientrier en 2006, puis Arthaz et Nangy en 2016.

Afin de répondre favorablement aux assistantes maternelles, notre commune a demandé à rejoindre le R.P.E. L'objectif est de proposer un **service petite enfance similaire à l'ensemble des habitants du territoire**, un service de proximité aux assistantes maternelles.

Le travail mené avec les représentants des communes membres, les communes souhaitant rejoindre le RPE pluri-communal et la Caisse d'allocations familiales a répondu favorablement à l'élargissement du R.P.E.

Le Relais Petite Enfance est un lieu de rencontre et d'information pour les parents, futurs parents, assistants maternels, gardes à domicile et candidats à l'agrément. Il est pluri-communal et porté par la commune de Reignier-Esery.

Le Relais Petite Enfance accompagne les parents :

- dans la recherche d'un mode de garde adapté aux besoins ;
- dans la recherche d'un assistant maternel agréé par le Conseil Départemental (Liste d'assistants maternels) ;
- dans les démarches administratives lors de l'emploi d'un assistant maternel (Aides CAF, explication du contrat, etc.) ;
- dans les relations salarié / employeur ;
- dans les démarches d'inscription en crèche.



N.P.

La 5^{ème} classe a fait sa rentrée !

Après les travaux qui se sont déroulés cet été, la nouvelle salle de classe de l'école communale a accueilli ses heureux occupants à la rentrée 2024. 25 élèves de CP et CE1 étudient désormais en toute quiétude dans des locaux équipés et fraîchement rénovés. L'école compte, pour cette année scolaire, 122 enfants répartis dans 5 classes.

G. H.





Rentrée scolaire 2024-2025

Les affaires scolaires sont mises dans les cartables et les tenues sont ajustées. Pas de doute, les vacances sont terminées et laissent place au traditionnel premier jour de la rentrée des classes.

Cette année, l'école communale regroupe 122 enfants sur 5 classes, représentant 85 familles au total. L'équipe, enseignantes et A.T.S.E.M. est quasi identique à l'année précédente ; en ce qui concerne la 5ème classe ouverte cette année, bienvenue à Hélène, professeur des écoles et habitante de la Chapelle Rambaud.



Au périscolaire du matin et du soir, environ 20 à 25 enfants sont accueillis de 7h15 à 8h20 et de 16h00 à 18h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Côté restauration scolaire, on enregistre une nette augmentation du nombre d'inscrits, jusqu'à 90 enfants certains jours, avec deux services de restauration pour cette pause méridienne. N.P.



Les enseignantes, la directrice et les ATSEM de l'école de La Muraz.



De nombreux parents de l'association des parents d'élèves se sont mobilisés en cette rentrée 2024.



Enlèvement des encombrants

Ce dernier samedi du mois d'octobre, vous étiez invités à participer à notre journée de collecte des encombrants. Une initiative qui a permis de remplir deux bennes mises à disposition pour cette opération « nettoyage d'automne ». De plus, l'association « Les Amis des sentiers », par le biais de leur section Nettoyage, est venue nous apporter leur aide pour le ramassage des déchets sur notre commune, sur les itinéraires de randonnée, sur les chemins ruraux, les bords de certaines routes et des espaces publics. Bonne humeur et casse-croûte ont permis à tous de se régaler pendant la pause de midi. N.P.



Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918

Nous nous sommes retrouvés au monument aux morts de la commune à 9h. Le « nous », signifie les habitués, fidèles de cette cérémonie et treize enfants de l'école. Il faisait plutôt froid, le brouillard de cet automne assez gris recouvrait le Salève. Nous pouvons retenir le message de Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre des Armées et de Monsieur Jean-Louis THIÉRIOT, ministre délégué aux anciens combattants qui montrait la gravité du moment :
« C'était il y a 106 ans, en 1918. À la 11ème heure du 11ème

jour du 11ème mois, de la boue des Flandres à la frontière suisse, les clairons égrènent les notes du « cessez-le-feu ». Le protocole habituel, appel des morts, sonnerie aux morts, la minute de silence, la Marseillaise, le discours de Madame le Maire et, pour finir, les Allobroges, a suivi la lecture de ce message. Madame le Maire a ensuite invité tous les participants à venir se réchauffer en Mairie autour de joyeuses agapes avant de se rendre à Nangy pour la cérémonie intercommunale. E.T.



Octobre Rose à La Muraz

La commune s'est mobilisée pour octobre Rose, le samedi 19 octobre. Près de 20 personnes se sont réunies autour de Camille, professeur de Zumba, pour 1h30 de danse endiablée. Grâce à elles, 215€ de dons ont été

récoltés pour l'association « les fées roses du CHAL ». N'oubliez pas : parler du dépistage du cancer du sein (mammographie, autopalpation), ça peut sauver des vies ! Merci à tous et rendez-vous en 2025 ! E.P.



Camille et les danseuses



Pour soutenir la recherche, Madame le Maire et les employés de la commune portent les couleurs symbolique d'Octobre rose



Décorations de Noël

En cette fin d'année, le village scintille aux couleurs de Noël, pour le plus grand bonheur des petits et des grands.





Sortie des aînés

Le 19 octobre 2024, nous étions une petite quarantaine au départ pour la sortie bugiste.

Au programme : nous nous sommes rendus à Lavours pour une croisière commentée sur le Rhône canalisé avec passages de l'Ecluse, le canal de Savières et le nord du Lac du Bourget.

Puis nous avons déjeuné à l'auberge de la Palière avant de visiter la cuivrerie du Bugey avec démonstration du travail à l'ancienne.

Le retour en car fut bien animé grâce aux talents de chanteur et de conteur de nos aînés.

C. T.



Les ateliers mémoire

Les ateliers mémoire proposés par Nora Schneider ont repris le 25 octobre 2024 pour le plus grand plaisir de quelques aînés. C'est un moment attendu de partage et de bonne humeur.



A noter

les prochaines séances auront lieu les :

31 janvier
28 février
28 mars

25 avril
23 mai
27 juin



Reprise des après-midi



Les aînés se retrouvent le jeudi après-midi, dans les locaux de la bibliothèque. Au programme, jeux de société (scrabble, cartes, Triominos...), des fous rires et du « papotage ». Un moment chaleureux de partage et de convivialité... tous apprécient ces instants d'échange, avec thé, café et goûter. N. P.

Les colis de Noël

Comme chaque année, c'est avec grand enthousiasme que l'équipe municipale accompagnée des membres du CCAS se retrouvent pour préparer la grande distribution des colis de Noël.

Ce sont environ 120 colis qui ont été offerts aux muraziens de + 65 ans. Ces paniers gourmands, garnis de produits locaux de la « Crèmerie du Salève » sont toujours très appréciés par tous !

L'ensemble de l'équipe municipale vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année !





Le Cross

Rien ne sert de courir ? Et bien si !

Deux cross ont eu lieu cette année pour les élèves de l'école : Le lundi 7 octobre, un cross réunissait les deux classes de maternelle sur le chemin du Champ Bolliet.

Le lundi 14 octobre, le cross des élèves d'élémentaire (du CP au CM2) se déroulait à Mouilles-Marin, sur la commune de Menthonnex-en-Bornes, avec les élèves de l'école d'Arbusigny.

Ce cross inter-écoles a remis du challenge dans la course des enfants, qui ont tous couru au maximum de leurs capacités !

Un grand merci à l'APE qui s'est occupée de régaler les participants des deux cross !

Le cross de la maternelle

Le lundi 7 octobre, tous les élèves de maternelle ont participé au cross qui a eu lieu sur le chemin du Champ Bolliet. Ils ont tous très bien couru et ont obtenu une médaille d'or. A l'issue de cette rencontre, un goûter leur a été offert par l'APE. Les volontaires ont pu venir voir courir nos champions !



Sortie à la ferme

Le vendredi 4 octobre, les 2 classes de maternelle de l'école se sont rendues à la ferme de Follon.

Les élèves, répartis en petits groupes avec les parents accompagnateurs, ont rencontré les animaux de la ferme (âne, veaux, poules, moutons, lapins...). Ils ont pu les caresser et comprendre leurs modes de vie à travers différents petits jeux. Ils ont également découvert les activités céréalières de la ferme et ont pu eux-mêmes fabriquer leur farine à l'aide de moulins à café. Puis la responsable de la ferme a emmené les enfants voir les cochons et les vaches. Elle leur a montré comment traire une vache pour récupérer son lait. Pour conclure la matinée, les enfants ont pique-niqué sur place avant de rentrer à l'école pour l'après-midi.

V. B.



Ecole du dehors

La classe de PS-MS a débuté un projet « école du dehors ». Deux fois par mois environ, ils se rendent sur un terrain en sous-bois mis à disposition par les propriétaires pour faire classe dans la nature. Ramassage de feuilles et de châtaignes, observation des insectes et jeux de motricité ont rythmé les premières sorties.

V. B.





Le repas de Noël de la cantine

En cette veille de vacances scolaires, les enfants de l'école maternelle ont pu apprécier le repas festif concocté spécialement par notre prestataire habituel. Les papilles des petits étaient en fête et toutes les assiettes ont fait honneur aux cuisiniers.

G.H



Le Père-Noël à l'école !

Pour le dernier jour de classe de l'an 2024, le Père-Noël a fait escale à l'école de La Muraz, pour le plus grand plaisir des petits et des grands. C'est la hotte chargée de cadeaux qu'il a fait le tour des classes, échangeant ses présents contre de belles chansons de Noël !

Les enfants interrogés ont promis d'être sages avec leurs parents et de bien écouter leurs enseignantes.

A bon entendeur !

Merci Père-Noël pour ta visite. M.F



Vive la coupe du monde de biathlon 2024 ! On y était !

En ce jeudi 19 décembre 2024, les élèves des classes de CP/CE1, CE1/CE2 et CM1/CM2 étaient au rendez-vous au Grand-Bornand pour encourager les biathlètes français Eric PERROT, Émilien JACQUELIN, Fabien CLAUDE, Quentin FILLON MAILLET, Antonin GUIGONNAT et Émilien CLAUDE.

Ni la pluie ni les chutes d'arbres sur la route n'ont entamé l'enthousiasme des enfants et de leurs accompagnateurs, fiers d'assister à cet événement exceptionnel !

Les élèves des différentes classes avaient perfectionné en amont leurs connaissances sur le biathlon.

Quelle émotion et quelle chance d'avoir pu encourager en direct nos champions !

Nous allons désormais continuer à suivre ces championnes et ces champions tout au long de la coupe du monde, au sec devant la télévision. Allez les bleus !





Intervention « Nos amis les animaux »

Mardi 3 décembre, Sandrine Jolion, employée au Refuge de l'Espoir d'Arthaz (SPA Animaux Secours), est intervenue bénévolement auprès de l'ensemble des élèves de l'école pour expliquer aux enfants comment interpréter les attitudes des animaux domestiques, notamment des chiens, afin que chacun puisse réagir de manière adaptée face à un chien croisé dans la rue, accompagné ou non de son propriétaire.

Grâce à la présence des peluches Croquette et Flocon, les enfants ont pu vivre diverses situations et apprendre les bons gestes et les bonnes réactions à avoir face à un animal inconnu.

À l'issue de l'intervention, Sandrine a remis à chaque élève un livret intitulé « Les aventures de Croquette et ses copains », avec des jeux et des informations sur les émotions des animaux, leurs façons de communiquer et comment bien s'en occuper.

Depuis la rentrée scolaire de 2024, le respect des animaux et la sensibilisation à la maltraitance animale sont des thèmes inscrits dans le programme d'Enseignement Moral et Civique dès le CP. M.F.



Spectacle de Noël

Grâce à l'APE qui offre chaque année un spectacle pour les fêtes de fin d'année aux élèves de l'école, les enfants ont chanté et inventé des chansons le vendredi 6 décembre.

Ce jour-là, tout le monde était invité à l'école des lutins pour aider Cognito à passer son BLS : le Brevet des Lutins Spécialisés ! Mais réussir son BLS n'est pas si facile que ça ! L'apprenti-Lutin devait faire preuve de créativité en IN-VENT-TANT une chanson de toute pièce !

Sous l'œil bienveillant et pédagogue de Wiki, la maîtresse des lutins, Cognito obtiendra-t-il son diplôme ?

Entre potion à idées, papillote géante et autres lutineries en tout genre, le challenge fut relevé et le diplôme enfin validé, grâce à l'aide efficace des enfants de La Muraz !

Un diplôme pour le lutin et du pain d'épice à l'effigie de Saint Nicolas pour les enfants, tout le monde a été bien récompensé !

Un grand merci à l'association des parents d'élèves pour cette belle après-midi ! M.F.





Une montée historique, toujours aussi emblématique

Course mythique et attendue, cette 15ème Ronde d'automne a réuni le temps d'un dimanche, les amateurs et les passionnés de voitures anciennes.

Depuis 15 ans maintenant, la passion et l'esprit bon enfant rassemblent pilotes et spectateurs. L'occasion pour tous, d'admirer et de voir rouler des anciens modèles dont le prestige n'est plus à faire. Cette année, plus d'une centaine de bolides anciens, rares ou présentant un intérêt historique ont sillonné le tracé de 4.2 kilomètres à travers les pentes du Salève.



La manifestation est organisée conjointement par la commune, le comité des fêtes et l'association VH74. Cette 15ème édition a été marquée par les adieux du président de l'association VH74, Alain Ciabattini.

Association Saint-Antoine

Notre kermesse 2024 s'est parfaitement bien déroulée malgré une météo capricieuse et quelques gouttes de pluie.

Vous avez répondu présents et nous avons ambiancé le village le temps d'un week-end. Nous avons même dû adapter cette année notre salle communale en église le temps d'une messe, car comme vous le savez les travaux de rénovation intérieure de notre église avaient déjà débuté.

Nous vous rappelons d'ailleurs que l'ensemble des bénéfices acquis lors de nos manifestations sont entièrement dédiés à l'entretien de notre église.

Nous vous remercions pour votre présence à tous ainsi qu'à l'ensemble des bénévoles de l'association Saint Antoine pour cette édition 2024.

Encore une kermesse de plus au compteur !

Cette fête qui, depuis de nombreuses années, s'adapte sans cesse afin de perdurer. Nous vous donnons rendez-vous maintenant le samedi 22 février 2025 pour notre traditionnelle sauce coffe.

A vos agendas, nous vous attendons nombreux.

M.B.



Fiestakid : la fête pour tous !

Quelle soirée enflammée le vendredi 22 octobre : 2 salles, 2 ambiances !

Un espace privatisé pour les enfants avec un buffet salé / sucré et DJ : ils s'en sont donné à cœur joie.

Les parents n'étaient pas en reste de l'autre côté pour fêter la sortie du Beaujolais nouveau.

Un moment convivial pour tous, comme l'APE sait l'organiser !





VOVINAM Việt Võ Đạo

Nous avons commencé cette année en septembre et nous progressons gentiment mais sûrement.

Le VOVINAM Việt Võ Đạo est un art martial fondé essentiellement sur une philosophie dont le principe fondamental est la recherche de l'harmonie entre le **ÂM** (Négatif) et le **DƯƠNG** (positif). La voie du VOVINAM Việt Võ Đạo est par conséquent la voie de l'équilibre.

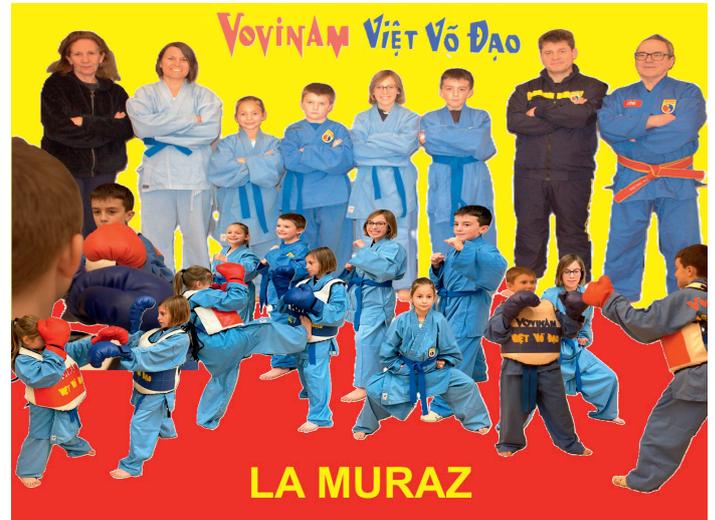
Sur le chemin de la recherche de cette voie, la pratique de cet art martial fera découvrir, au fur et à mesure et parallèlement à son évolution, la technique et la philosophie du VOVINAM Việt Võ Đạo. Cette philosophie est baptisée par le Grand Maître NGUYỄN LỘC, la « Révolution humaine du Corps et de l'Esprit ». Son but est la formation (c'est-à-dire la révélation et le développement) de **l'Homme Vrai** en chacun de nous.

Les cours sont donnés à la salle de motricité de La Muraz, le vendredi de 18h à 20h.

Renseignement par email : bodjoe@outlook.fr.

Inscriptions libres le long de l'année scolaire.

Tél. 07 78 10 08 08



OM SENS YOGA

Témoignages d'élèves

« Une bulle d'accueil...

Un temps pour soi, où chacun est accueilli par un groupe attentif et dans un cadre accueillant, lui laissant le bonheur d'accueillir ses émotions, ses pensées... de découvrir de nouvelles postures possibles pour son corps, de connaître ses limites... de se relaxer, voire méditer...

Merci Corinne de laisser cheminer chacun de nous à son rythme pour mieux se connaître, se recentrer sur nos essentiels ! » Anonyme

« Le yoga apporte le lâcher du mental, la dissolution des tensions physiques et permet de s'assouplir et de se muscler ! Une séance par semaine est une fenêtre sur soi ! » Anonyme

« Observer mon corps effectuer des mouvements qu'il a oublié depuis longtemps et revenir à l'essentiel, s'évader en relaxation, utiliser la méditation pour renforcer la bienveillance...Merci Corinne pour ton accompagnement respectueux ».

S.L.



Cours de Yoga
Le lundi de 19h-20h30
Salle de motricité de l'école primaire à La Muraz
Par Corinne de Rosso, certifiée professeur Hatha-yoga
+33 6 29 05 36 54
omsensyoga@gmail.com



Association Croc'Livres

A la bibliothèque, l'équipe de Croc'Livres concentre ses efforts sur une constante évolution de la structure. Même si la dotation départementale a été revue à la baisse (malgré les demandes du Ministère de la culture) l'aide accordée par la Mairie est passée à 1 euro par habitant, décision pour laquelle l'équipe est reconnaissante.

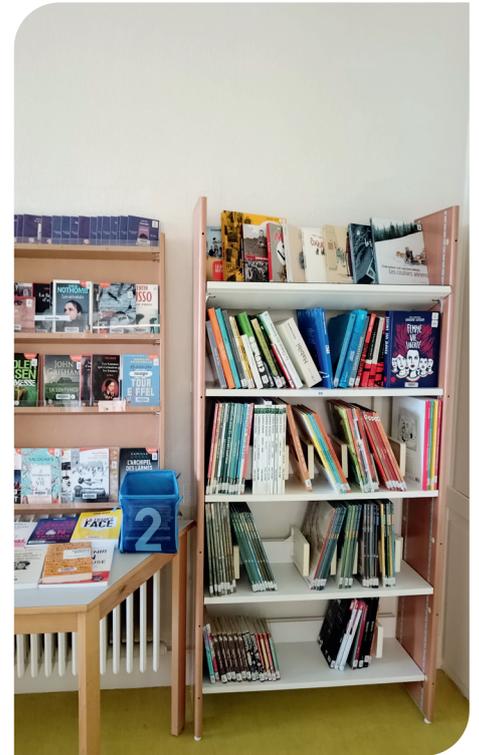
L'association a mis en place un dispositif d'accueil réservé aux assistantes maternelles. Elles vont prochainement pouvoir bénéficier des locaux de la bibliothèque un mardi matin une fois par mois (de 9h30 à 11h30), l'idée étant de favoriser l'accès au livre dès le plus jeune âge, sachant l'impact positif de la littérature enfantine sur les jeunes enfants.

Toujours dans l'objectif de s'adapter à l'évolution des techniques et des

usages, la bibliothèque propose à ses lecteurs de bénéficier de l'offre «E-medias» qui donne un accès gratuit à de multiples contenus culturels en ligne en s'inscrivant par le biais de la bibliothèque ou en remplissant le formulaire en ligne.

<https://e-medias.biblio7374.fr/>
Renseignements auprès des bénévoles. Rappel: le projet d'une exposition souvenirs verra le jour lors du dernier trimestre 2025. Il s'agit de collecter des cartes postales, des anecdotes, des recettes, des légendes, des pratiques des années 1950 à 2000 afin de plonger dans le passé de la commune à travers l'exposition. Merci d'avance aux personnes qui commencent leur recherche.

L'autre projet est la création d'une grainothèque, comprenez troc de semences ou partage libre et solidaire de graines. Les modalités seront définies en temps utile.



L'accueil des classes le jeudi matin, des enfants de la garderie le mardi soir, des aînés le jeudi après-midi se passe dans les meilleures conditions.

La bibliothèque est ouverte le mardi et le jeudi de 15h30 à 19h00 hors vacances scolaires
bibliotheque.lamuraz@gmail.com
Tél : 07 86 22 97 58
www.la-muraz-bibli.fr

PS: nous avons mis des photos de la section Adultes uniquement dans le but d'attirer des lecteurs vers cette structure peu exploitée



Les'Muriens

Cette année, notre association LES'MURIENS a eu un programme assez riche et nos membres très actifs. En effet, nous avons proposé pas moins de quatre évènements durant l'année.

Nos traditionnelles pizzas cuites au four à pains les 1er juin 2024 et 31 août 2024 qui connaissent toujours un grand succès grâce à notre équipe de pizzaïolos.

La nouveauté fut cette année l'organisation d'un Ciné-Transat le 24 août 2024 avec la diffusion du dernier film « Indiana Jones et le cadran de la Destinée » (film sélectionné par sondage) sur la pelouse attenante de la salle des fêtes et enfin la soirée du loto du 2 novembre 2024.

Cette soirée du 2 novembre qui affichait complet (350 personnes au minimum) s'est déroulée en partenariat avec une autre association de Monnetier-Mornex créée en 2019 : DANS LA ROUE D'AURÉLIEN.

Nous avons choisi de soutenir cette association et de reverser les bénéfices de la soirée Loto du 2 novembre à l'association DANS LA ROUE D'AURÉLIEN afin d'aider Aurélien (jeune homme polyhandicapé de naissance et sa famille) pour leur permettre d'investir dans des équipements adaptés à son handicap et



améliorer sa vie au quotidien.

Nous reprenons une phrase du discours de Madame CHOJNACKI Nadine ; Présidente de DANS LA ROUE D'AURÉLIEN lors de cette soirée : « Le monde du handicap est une ouverture sur un monde rempli de défis, d'aventures et d'amitié, qui apporte de la couleur aux vies des personnes qui le fréquente ».

Nous tenons donc à remercier au passage nos sponsors et donateurs pour l'organisation de cette soirée, et cette année plus particulièrement (domiciliés ou ayant le siège à La Muraz): PAYSAGE DU SALÈVE ; CHARPENTE VARNET ; le SALON D'LA MURE ; DUPONT-DESCOMBES Magalie (VDI-Prowin) ; ÉNERGÉTIQUEMENT ZEN ; INSTANT QUEEN ; LE CAFÉ DE LA PLAGE ; L'AUBERGE DES MONTAGNARDS ainsi que toutes les personnes présentes (joueurs et bénévoles) qui ont contribué à cette belle soirée.

L'année prochaine sera marquée par le retour de notre repas gaulois avec sangliers à la broche, le dimanche 8 juin 2025, puis bien sûr par les Pizzas'Yoyo au four à pains (environ fin juin début juillet et fin août 2025 ; dates à confirmer) et une soirée en novembre dont le thème reste à définir.



Comme annoncé dans les bulletins précédents, nous proposons le financement de cours de self-défense avec le KRAV-MAGA de Ville-La-Grand (3 session de dimanches ; pour février-mars 2025, pour 20 à 30 personnes à partie de 13 ans) (voir affichette).

Si vous êtes intéressé(e)s et/ou que vous souhaiteriez plus de renseignements, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse e-mail suivante : lesmuriens.asso74@gmail.com.

Par pré-inscription . Nous n'attendons que vous !

De plus amples détails et renseignement suivront.

N'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux sociaux tels que Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/lesmuriens.asso> ou à nous contacter à l'adresse e-mail suivante : lesmuriens.asso74@gmail.com.

En attendant, nous vous souhaitons à tous une excellente fin d'année et vous disons à l'année prochaine !
Fabrice BOVAGNE

LES'MURIENS ET KRAV-MAGA - VILLE LA GRAND

vous proposent une initiation à la Self-Défense

report de dates pour 2025
1 à 3 dimanche (env. 4h00)
max. 20 personnes
(de 13 à 77 ans)
Inscriptions gratuites

Envie d'essayer ?

Pré-inscription par e-mail
Plus de détails suivront

JOIN NOW

lesmuriens.asso74@gmail.com





Association Sports et loisirs

Bienvenue dans notre association dynamique, qui regroupe 123 adhérents passionnés par le bien-être et le partage.

Nous offrons une variété d'activités adaptées à tous les âges et niveaux, permettant à chacun de s'épanouir tant sur le plan physique que mental. Parmi nos activités, vous pourrez découvrir des séances de méditation apaisantes, de la gym douce pour un renforcement en douceur, ainsi que des entraînements de HIT cardio, body sculpt qui stimulent le corps et l'esprit.

Nos cours de modern jazz rencontrent un grand succès chez les enfants, qui s'épanouissent à travers la danse et la créativité. De plus, nos cours de Pilates et nos ateliers de couture ajoutent une touche de diversité et de plaisir à notre offre.

Pour démarrer l'année, nous avons organisé un stage de breakdance pour les enfants. Nous souhaitons aussi proposer des séances à l'unité pour la médiation au prix de 12€.

Si vous êtes intéressé, contactez-nous. N'hésitez pas à nous rejoindre et faites partie d'une communauté engagée et bienveillante où le sport et les loisirs riment avec convivialité !

Information : Nous recherchons actuellement un professeur de Zumba pour compléter notre équipe et enrichir notre programmation. Si vous êtes intéressé ou connaissez quelqu'un qui pourrait l'être, n'hésitez pas à nous contacter à asl.lamuraz@gmail.com



Téléthon 2024

Samedi 30 novembre, dès la tombée de la nuit, près d'une centaine de participants a marché entre Reignier et La Muraz, répondant à l'appel de l'AFM Téléthon.

Déposé à Reignier par un autocar, le cortège s'est étiré dans la campagne pour faire étape à la salle paroissiale d'Esery autour d'une collation revigorante.

L'arrivée à La Muraz au son de l'Harmonie municipale de Reignier donnait une note supplémentaire à cette ambiance. Muraziens, Reignerands et personnes de communes environnantes se sont retrouvés autour du vin chaud.

Les bénéfiques nets (puisque tous les ingrédients ont été entièrement offerts par des commerçants donateurs et le travail fourni par des bénévoles) se montent à 4200 euros, « le résultat est globalement satisfaisant » selon les responsables. Cette année encore, la municipalité et le comité des fêtes n'ont pas failli à leur devoir de soutien à l'association qui permet de changer des vies. F.G-F





Arve & Salève



La cohabitation intergénérationnelle ? Vous connaissez ?

La cohabitation entre générations est une vraie solution pour une autre façon d'habiter !

C'est un accord entre une personne de moins de 30ans qui est hébergée chez une personne de plus de 60ans en échange d'une contrepartie financière modeste ou du temps de présence et de partage !

Quels sont les avantages de la cohabitation intergénérationnelle ?

Ce service, initié par Annemasse agglo (Maison de l'Habitat) est à présent partagé sur la communauté de communes Arve & Salève, offre un accompagnement pour les deux parties prenantes.

Une personne dédiée est là pour :

- rencontrer les personnes intéressées
- sélectionner rigoureusement les profils compatibles puis les mettre en relation
- gérer les contrats
- réaliser l'état des lieux
- suivre les binômes pour assurer le maintien de relations harmonieuses

Vous souhaitez plus d'infos ?

Un seul numéro et un seul mail pour les habitants d'Annemasse Agglo et Arve & Salève : 06 22 58 89 77 / cohab.interge@annemasse-agglo.fr



Une initiative Annemasse Agglo, portée par la Maison de l'Habitat



partagé sur Arve & Salève



Les lignes de bus ProximiTi

Les lignes de bus ProximiTi deviennent agiles pour plus de desserte et d'autonomie des habitants

Depuis fin octobre, certaines lignes de bus ProximiTi ont été « agilizées ».

Sur Arve & Salève, plusieurs lignes sont concernées. Elles traversent les communes de « Monnetier Mornex, Arthaz PND, Nangy, Reignier-Esery (secteur 1), Arbusigny et Pers-Jussy (Secteur 4), Scientrier (Secteur 5).

Cf toutes les infos dans le mag proximiTi peuvent être téléchargées ici :

https://www.arve-saleve.fr/.../Proxim-iTi-Agile_Mag_2-br.pdf

Ce nouveau système de desserte dynamique va répondre à plus de demandes d'usagers de façon plus simple ! un petit temps d'adaptation et vous allez adorer !

Le principe « bus agile » ?

Pour chaque ligne de bus, les arrêts fréquemment utilisés sont toujours desservis.

Une réserve de temps en plus, déjà prévue dans les horaires de la ligne, permet aussi de faire quelques détours si d'autres arrêts sont demandés. Des connexions sur demande sont également proposées. Pour partir d'un arrêt sur demande ou pour utiliser une connexion sur demande, il est nécessaire de s'enregistrer sur l'app BusCheckIn ou par téléphone au 04 50 62 29 39, au moins 30 minutes avant le départ (et 60 minutes avant le départ pour les lignes 450, 460 et 470).

Si de nombreux détours sont demandés pour une même course, pas d'inquiétude ! une navette de délestage est envoyée automatiquement par le système, garantissant que tout le monde arrive à l'heure

Toutes les infos sur les applis à télécharger et les numéros à contacter sur le flyer <https://www.arve-saleve.fr/.../Proxim-iTi-Agile-Depliant...>





La Muraz

Arve & Salève



France Service Pays Rochois Arve & Salève souffle sa première bougie

Début Novembre 2023, France Services Pays Rochois Arve & Salève a ouvert ses portes deux jours par semaine à Reignier-Esery. Grâce à ce service situé dans les locaux de la communauté de communes, le public peut obtenir des réponses facilement, être aidé dans ses démarches administratives et résoudre des situations plus complexes grâce à un correspondant dans les réseaux partenaires. Des outils informatiques et un accompagnement sont également mis à leur disposition pour réussir leurs démarches en ligne.

Début 2025, Arve & Salève étoffe ses services de proximité aux habitants en devenant un point relais pour avoir des informations sur la Cité des Métiers et en accueillant des ateliers numériques.

Le point relais de la cité des métiers : diffusera des informations de la Cité des Métiers, au plus près des usagers. La Cité des Métiers est un lieu d'information gratuit et ouvert à tous pour répondre aux questions sur la vie professionnelle. Le point relais de France Service Pays Rochois Arve & Salève de Reignier-Esery sera rattaché au centre d'Annemasse. Ce centre propose tout au long de l'année, gratuitement et en libre accès à tous : des entretiens personnalisés, anonymes et sans rendez-vous ainsi qu'un espace documentaire et des ordinateurs en libre accès. Plus d'infos :

<https://www.citemetiers.fr/>

L'accueil d'ateliers numériques : en partenariat avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie, un conseiller numérique du Conseil Départemental animera des ateliers collectifs, gratuits et ouverts à tous, pour aider le public à gagner en autonomie avec l'outil numérique dans ses démarches en ligne. Ateliers 1 mercredi matin par mois - sur inscription auprès de France Services.

France Services Pays Rochois Arve & Salève à Reignier-Esery : mercredis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Contacts : Tél : 07.49.73.87.45

Mail : fs.laroche-reignier@faucignymontblanc.com

N'hésitez pas à prendre RDV, ceci vous évitera de l'attente sur place.

FRANCE SERVICES PAYS ROCHOIS, ARVE & SALEVE	
REIGNIER - ESERY Maison Cécile Bocquet 160 Grande Rue Mercredi & Vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h30	LA ROCHE - SUR - FORON 371 Avenue de la Gare Lundi 13h30-17h Mardi & Jeudi : 9h-12h30 / 13h30-17h
PROCHE DE VOUS,	PROCHE DE CHEZ VOUS
Santé, famille, retraite, logement, impôts... chez France Services, nos agents vous accueillent à moins de 30 minutes de chez vous et sont heureux de vous aider dans vos démarches du quotidien.	
Contactez votre France Services au 07 49 73 87 45 ou par mail : fs.laroche-reignier@faucignymontblanc.com	



La Gratiféria

La Gratiféria Arve & Salève qui s'est tenue à Arthaz Pt notre Dame le 23 novembre 2024 fut un succès !

Le samedi 23 novembre, Arthaz PND a accueilli la deuxième édition de la Gratiféria Arve et Salève. Cet événement au cours duquel le public peut déposer les objets dont il n'a plus l'utilité et prendre ce qu'il souhaite, même s'il n'a rien déposé. Les objets récupérés sont gratuitement.

Cette édition a rencontré un grand succès avec plus de 600 visiteurs et de 2,7 T d'objets déposés, dont 2,2 T d'objets directement récupérés. 500 kg d'objets n'ayant pas trouvé preneur ont été récupérés par Emmaüs Annemasse.

Des renseignements étaient également donnés : sur le compostage partagé et individuel auprès de Arve & Salève et sur le tri auprès du SIVALOR (Syndicat de VALorisation des déchets). La bonne humeur était palpable, le tout agrémenté par la buvette tenu par le comité des fêtes d'Arthaz PND. Cet événement a été possible grâce aux bénévoles ainsi qu'à la mairie et aux agents d'Arthaz qui ont mis la salle communale à disposition.





Arve & Salève



La gestion des déchets sur Arve & Salève

La communauté de communes Arve & Salève gère les déchets ménagers produits sur les 8 communes de son territoire. Les 3 millions de budget du service permettent de gérer 13000T de déchets par an soit 626kg par habitant dont 219kg dans le sac gris.

La vie d'un déchet ne se résume pas à son dépôt dans un sac ou un conteneur ; elle est longue, complexe et couteuse. Depuis sa collecte jusqu'à son devenir final, un déchet va être traité par un grand nombre d'acteurs (Arve & Salève et ses prestataires). La gestion de ce déchet correspond à sa collecte, son transport et son traitement. Tous les déchets ménagers créés dans les 8 communes peuvent être collectés soit dans les points d'apport volontaire soit dans la déchèterie des Rocailles.

Néanmoins, à ce jour, l'inflation et les nouvelles réglementations destinées à préserver les ressources et l'environnement grèvent les budgets déchets des collectivités. Tout déchet ménager généré sur un territoire a un coût pour la collectivité qui le gère. Ce coût varie en fonction de l'aspect recyclable ou réemployable du déchet sous la forme d'une taxe : la TGAP - Taxe générale sur les activités polluantes. Cette taxe augmente chaque année de façon drastique pour inciter à produire moins de déchet. Pour que les collectivités paient moins de taxes, il faut qu'elles incitent leurs habitants à trier mieux et à surtout moins produire de déchets.

Parallèlement, l'inflation de ces dernières années a atteint le fonctionnement du service : carburants, matériel...

L'ensemble de ces phénomènes a rendu le budget déchets d'Arve & Salève déficitaire de 500 000€. Seule une augmentation de la taxe qui finance majoritairement ce service, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (ou T.E.O.M), peut permettre de retrouver un budget à l'équilibre. Pour enrayer la hausse de ces coûts, il est important que chacun devienne conscient de l'impact de sa production de déchets, de sa façon de trier et plus largement de sa consommation.

Le meilleur déchet étant celui que l'on ne produit pas, il est important d'accompagner la population afin de lui donner les éléments (connaissances et équipements) qui permettront de mieux trier ses déchets. Saviez-vous que sur les 219kg d'ordures ménagères par habitant cités plus haut, 130kg sont mal triés !? 57kg auraient dû être jetés dans le bac jaune, 7kg dans les déchets verts et 66kg auraient pu être compostés.

Dans ce contexte, Arve & Salève améliore encore ses services en :

- Répartissant sur ses 8 communes une trentaine de nouveaux conteneurs pour les cartons bruns à compter d'octobre
- Mettant en place des actions concrètes liées au compostage (vente, distribution, ateliers, apérocompost, guide)
- Permettant aux particuliers d'apporter leur taille d'élagage à broyer sur leur commune selon des dates convenues à l'avance
- En les sensibilisant au paillage, au mulching, à la tonte différenciée...

Plus d'infos à télécharger sur www.arve-saleve.fr

La politique de gestion des déchets sur Arve & Salève

Octobre 2024

Schéma de synthèse
Note explicative
Foire aux questions

Arthaz PND - Arbusigny - La Muraz - Monnetier-Mornex
Nangy - Pers-Jussy - Reignier-Esery - Scientrier



Agenda Maison du Salève

Exposition permanente

"LE SALÈVE, UNE MONTAGNE ET DES HOMMES"

Visible toute l'année · dès 7 ans

Découvrez l'histoire du Salève à travers différentes thématiques : géologie, arrivée des premiers hommes, développement des transports, sports de montagne... Voyagez à travers le temps et faites connaissance avec les personnalités qui ont façonné son image.

Horace ! pars visiter l'exposition sur le Salève avec Horace. Il sera ton compagnon de route à travers un livret de visite : jeux, orientations, recherches d'indices. À toi de jouer ! **Livret offert à nos jeunes visiteurs, dès 7 ans**



Exposition temporaire

"LE SALÈVE, UNE MONTAGNE PLEINE DE RESSOURCES"

Dès 6 ans

Les recherches menées au Salève ont mis en évidence que ce lieu est occupé depuis toujours pour l'exploitation des ressources et non comme habitat. Herbages, bois et charbon, chaux, minerai de fer, sable fin, granit...

Un parcours est aménagé dans l'exposition pour nos plus jeunes visiteurs (de 6 à 11 ans). Ce travail développé avec l'illustratrice Caroline de Ruffray nous plonge dans un univers unique de bande dessinée. Recherche, énigme, fouilles et expérience scientifique jalonnent les différents thèmes scientifiques autour de l'exposition.

Mène ta petite enquête au Salève et pars à la rencontre des scientifiques (historiens, botaniste, géologue et archéologue) pour comprendre ce qui se cache dans les alpages du Salève.

Exposition soutenue par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Tarifs visites des expositions

Exposition permanente

Adulte : 6€ - Jeunes de 6 à 18 ans : 3€ - Enfants de - 6 ans : gratuit - Entrée famille : 15€ (2 adultes + 1 à 4 jeunes)

Exposition temporaire

Adulte-enfants : 3€, gratuit pour les - 3 ans

INFOS PRATIQUES

- Ouverture toute l'année (sauf en janvier)
- Animations et expositions pour les enfants à partir de 3 ans
- Située à 20mn de Genève, à 2mn en voiture du Hameau du Père Noël (Mont Sion)
- Tables de pique-nique et jeux pour enfants dans notre espace jardin (accessible en poussette)
- La Maison se situe au départ de nombreuses balades à tester en famille
- Éco-boutique et pause gourmande sur place
- Possibilité d'animation nature en autonomie (nous contacter)

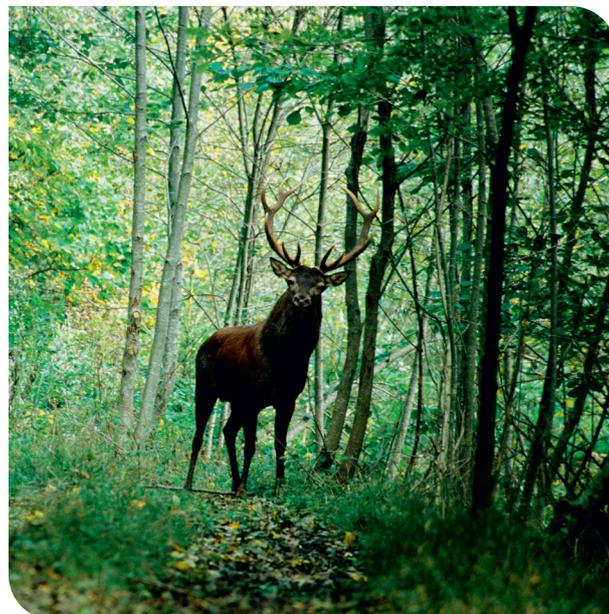
RÉSERVATIONS

775, Route de Mikérne 74160 Présilly

+33 (0) 4 50 95 92 16 | info@maisondu-saleve.com

www.maisondu-saleve.com rubrique agenda

Suivez-nous sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram et YouTube).



**URGENCES**

Samu :	15
Police secours :	17
Pompiers :	18 ou 112 (portable)
Gendarmerie de Reignier-Esery :	04 50 95 75 11
Urgences médicales du Léman :	04 50 49 15 15

CARACTÉRISTIQUES DE LA COMMUNE

Altitude de la mairie	640 mètres
Point culminant « Les Rochers de Faverges »	1309 mètres
Superficie	1437 hectares et 62 ares
Population (en 2023)	1081 habitants

La commune fait partie :

- du canton de La Roche-sur-Foron
- de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
- de la Communauté de Communes Arve & Salève

ADMINISTRATION COMMUNALE

- Rencontre avec Madame le Maire : permanence le mardi de 19h à 20h ou sur rendez-vous
- Réunions du Conseil Municipal : environ toutes les cinq semaines - consulter le tableau d'affichage en mairie et le panneau lumineux.
- Secrétariat de la mairie : 04 50 94 51 86 ouvert les mardis : 13h-19h, jeudis : 9h-12h et vendredis : 13h-18h
- Périscolaire (cantine et garderie) : 04 50 94 51 86

ENFANCE

- Micro crèche « La bulle des petits pas » : Du lundi au vendredi de 7h00 à 18h15 : 04 58 10 52 01
- Ecole primaire de La Muraz : 04 50 82 84 36
- Collège La Pierre aux Fées à Reignier-Esery : 04 50 43 42 64
- Lycée public Les Glières à Annemasse : 04 50 43 93 20
- Lycée technologique Jean Monnet : 04 50 87 18 36
- Lycée professionnel et technologique Jean Monnet (anciennement lycée le Salève) : 04 50 92 07 56

VIE ASSOCIATIVE

- Association Croc'Livres : 07 86 22 97 58
Présidente Mme Coralie Ogay
- Association Les'Muriens : lesmuriens.asso74@gmail.com
Président M. Fabrice Bovagne
- Association des Parents d'Elèves (APE) : ape.lamuraz@gmail.com
Président M. Jan Golay
- Association paroissiale Saint-Antoine : 07 86 39 49 93
Président M. Edouard Jacquemoud
- Association Sports et Loisirs : asl.lamuraz@gmail.com
Présidente Mme Marta Sierra Arregui
- Association OM Sens Yoga : 06 29 05 36 54
Président M. Frédéric De Rosso
- Comité des Fêtes : 04 50 85 09 63
Présidente Mme Eveline Pattay
- Association Communale de Chasse Agréée de La Muraz : nico@bovagne-freres.com
Président M. Nicolas Bovagne
- Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR de Reignier) : 04 50 95 15 32
Président M. Etienne Toullec
- Société de pêche L'Amicale des Pêcheurs du Viaison : 04 50 94 45 06
Président M. Jean-Marc Zavallone

SERVICE SOCIAL DE REIGNIER-ESERY

- 391 Grande Rue, 74930 Reignier-Esery : 04 50 33 23 47
- Ouverture du lundi au vendredi : 8h45-12h00 et 13h45-17h30 (fermé le lundi après-midi)
- Du 1^{er} juin au 31 août 2024 : ouverture du lundi au vendredi : 8h-12h15 et 13h30-15h45 (fermé le lundi après-midi)
- **Epicerie solidaire** : 06 37 45 17 36
- Informations auprès du Secours catholique de Reignier-Ésery

RELATIONS INTERCOMMUNALES, ADHESIONS

- **Communauté de Communes Arve et Salève**, 160 Grande Rue à Reignier-Esery : 04 50 43 46 14
- **Déchetterie Intercommunale de Reignier-Esery** : 1496 route des Rocailles à Reignier : 09 70 21 09 36 du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h15
Rappel : **badge indispensable !**
- **Eau et assainissement**
Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB), ZAE de la Forêt - 58 Allée de l'Industrie - Contamine s/ Arve : 04 50 95 71 63
Eau : 06 83 74 42 06
Assainissement : 06 77 04 19 50
- Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) : 04 50 56 67 30
- Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) : 04 50 33 50 60
- Syndicat Mixte du Salève
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA)

AUTRES SERVICES PUBLICS

- **Allô service public** : 3939
(Réponse aux questions administratives)
- **Impôts service** : 08 10 467 687
- **Mission Locale du Genevois** : 04 50 95 20 50
26 avenue de Verdun 74100 Annemasse
- **France travail (Pôle Emploi)** : 09 72 72 39 49
2 C avenue de Verdun 74100 Annemasse
- **Poste de Mornex** : 3631
www.laposte.fr, rubrique bureau de poste, code postal : 74560 La Muraz
Ouvert : mardi, jeudi : 8h à 11h - 16h45 à 18h30, mercredi : 14h à 18h30, vendredi : 16h45 à 18h30, samedi : 9h à 12h

SERVICES MEDICAUX

- **Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL)** : 04 50 82 20 00
558, route de Findrol - 74130 Contamine sur Arve
- **Hôpital Privé des Pays de Savoie (HPPS)** : 04 50 83 43 43
19, avenue Pierre Mendès France - 74100 Annemasse
- **Clinique des Vallées** (neuropsychiatrie) : 04 50 95 48 48
2 rue Claude Debussy - 74100 Ville la Grand

SERVICES DIVERS

- **Animaux Secours, Refuge de l'espoir**, 74380 Arthaz-Pont-Notre-Dame : 04 50 36 02 80
Animaux perdus/trouvés 24h/24 et 7j/7
- **Covoiturage** : Réseau régional : movici.auvergnerhonealpes.fr
Réseau local : covoiturage-leman.org
- **Proxim'iti** : 04 50 25 63 24
Ramassage scolaire vers Reignier-Esery, Annemasse, Ville-la-Grand
Ligne 170 vers Annemasse gare
- **Taxi Rochois** : 06 21 45 79 31
- **Maison paroissiale de Reignier-Esery** : 04 50 43 40 50



www.la-muraz.com